

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

22.3.2006

PE 371.781v01-00

AMENDEMENTS 312-425

Projet de rapport

(PE 360.033v01-00)

Jerzy Buzek

Septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)

Proposition de décision (COM(2005)0119 – C6-0099/2005 – 2005/0043(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendements du Parlement

<RepeatBlock-Amend>Amendement déposé par Paul Rübzig

Amendement 312 Annexe I, introduction

Le Septième programme-cadre sera réalisé afin de poursuivre les objectifs généraux décrits à l'article 163 du traité, en contribuant à la création d'une société de la connaissance, fondée sur un Espace européen de la recherche. Il renforce l'excellence dans la recherche scientifique et technologique à travers les quatre programmes suivants: coopération, idées, personnel, capacités.

Le Septième programme-cadre sera réalisé afin de poursuivre les objectifs généraux décrits à l'article 163 du traité, en contribuant à la création d'une société de la connaissance, fondée sur un Espace européen de la recherche. Il renforce l'excellence **et, partant, la compétitivité** dans la recherche scientifique et technologique à travers les quatre programmes suivants: coopération, idées, personnel, capacités.

Or. en

Justification

Renforcer l'excellence de la recherche en Europe, cela ne peut se faire qu'en améliorant la

AM\607499FR.doc

PE 371.781v01-00

compétitivité au sein de la recherche scientifique et technologique européenne et entre acteurs de celle-ci. Au nombre des objectifs du septième programme-cadre, il convient donc d'énoncer le renforcement de l'excellence, avec l'effet que cela suppose sur le plan de la compétitivité.

Amendement déposé par Gunnar Hökmark, Pilar del Castillo Vera, Alejo Vidal-Quadras Roca et Cristina Gutiérrez-Cortines

Amendement 313
Annexe I, introduction

Le Septième programme-cadre sera réalisé afin de poursuivre les objectifs généraux décrits à l'article 163 du traité, en contribuant à la création d'une société de la connaissance, fondée sur un Espace européen de la recherche. Il renforce l'excellence dans la recherche scientifique et technologique à travers les quatre programmes suivants: coopération, idées, personnel, capacités.

Le Septième programme-cadre sera réalisé afin de poursuivre les objectifs généraux décrits à l'article 163 du traité, en contribuant à la création d'une société de la connaissance, fondée sur un Espace européen de la recherche. Il renforce l'excellence dans la recherche scientifique et technologique à travers les quatre programmes suivants: coopération, idées, personnel, capacités. ***Ces programmes doivent tous avoir pour objectif primordial de contribuer à faire de l'Union européenne le premier "espace de la recherche" du monde. À cet effet, il est nécessaire que le programme-cadre soit centré sur la promotion d'une recherche de niveau international et sur l'investissement dans cette recherche. Il faut donc impérativement que les programmes spécifiques soient mis en œuvre sur la base des principes de l'excellence scientifique, et non sur la base d'autres priorités. C'est uniquement en créant des possibilités de recherche avancée que l'on pourra faire de l'Union européenne le premier "espace de la recherche" du monde.***

Or. en

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Eluned Morgan et Britta Thomsen

Amendement 314

Annexe I, introduction, alinéa 1 bis (nouveau)

Le programme soutiendra les axes stratégiques suivants: EER, participation des PME, financement par le secteur privé, recherche basée sur les politiques, complémentarité avec les politiques nationales, effort pour attirer les chercheurs dans l'UE et les y garder et transfert de technologies.

Or. en

Justification

Les distinctions entre recherche fondamentale et recherche appliquée n'ont pas de lieu d'être par rapport au programme-cadre, lequel met l'accent sur une recherche exploratoire d'excellence et sur le transfert de technologies qui va de pair avec elle. Les axes stratégiques devraient prendre en compte cette orientation et les autres principes essentiels en fonction desquels le programme sera piloté.

Amendement déposé par Pilar del Castillo Vera, Alejo Vidal-Quadras Roca, Angelika Niebler, John Purvis, Cristina Gutiérrez-Cortines et Gunnar Hökmark

Amendement 315

Annexe I, introduction, alinéa 1 bis (nouveau)

L'Europe doit viser à une recherche véritablement excellente, afin de devenir un acteur de premier plan en matière d'activités de recherche de pointe, de développement technologique et de démonstration.

Or. en

Justification

Conformément aux objectifs fixés à Lisbonne, la recherche européenne doit obéir, en permanence, à un grand principe: l'excellence.

Amendement déposé par Cristina Gutiérrez-Cortines

Amendement 316

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 1

Dans cette partie du 7^e programme-cadre, un soutien sera accordé à la coopération transnationale à toute échelle dans l'Union européenne et au-delà, dans un certain nombre de domaines thématiques correspondant à des champs importants du progrès de la connaissance et des technologies, dans lesquels *la* recherche doit être soutenue et renforcée afin de relever les défis sociaux, économiques, environnementaux et industriels auxquels l'Europe est confrontée.

Dans cette partie du 7^e programme-cadre, un soutien sera accordé à la coopération transnationale à toute échelle dans l'Union européenne et au-delà, dans un certain nombre de domaines thématiques correspondant à des champs importants du progrès de la connaissance et des technologies, dans lesquels *une* recherche *de la plus haute qualité* doit être soutenue et renforcée afin de relever les défis sociaux, économiques, environnementaux et industriels auxquels l'Europe est confrontée.

Or. en

Justification

Le septième programme-cadre doit encourager ce qui peut se faire de mieux en matière de recherche fondamentale et de recherche appliquée.

Amendement déposé par Philippe Busquin

Amendement 317

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 1

Dans cette partie du 7^e programme-cadre, un soutien sera accordé à la coopération transnationale à toute échelle dans l'Union européenne et au-delà, dans un certain nombre de domaines thématiques correspondant à des champs importants du progrès de la connaissance et des technologies, dans lesquels la recherche doit être soutenue et renforcée afin de relever les défis sociaux, économiques, environnementaux et industriels auxquels l'Europe est confrontée.

Dans cette partie du 7^e programme-cadre, un soutien sera accordé à la coopération transnationale à toute échelle dans l'Union européenne et au-delà, dans un certain nombre de domaines thématiques correspondant à des champs importants du progrès de la connaissance et des technologies, dans lesquels la recherche doit être soutenue et renforcée afin de relever les défis sociaux, économiques, environnementaux et industriels auxquels l'Europe est confrontée, *et à des domaines de recherche qui ont été négligés au fil des ans, en particulier en ce qui concerne les*

besoins médicaux des pays en développement.

Or. en

Amendement déposé par Umberto Guidoni

Amendement 318

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 1

Dans cette partie du 7^e programme-cadre, un soutien sera accordé à la coopération transnationale à toute échelle dans l'Union européenne et au-delà, dans un certain nombre de domaines thématiques correspondant à des champs importants du progrès de la connaissance et des technologies, dans lesquels la recherche doit être soutenue et renforcée afin de relever les défis sociaux, économiques, environnementaux et industriels auxquels l'Europe est confrontée.

Dans cette partie du 7^e programme-cadre, un soutien sera accordé à la coopération transnationale à toute échelle dans l'Union européenne et au-delà, dans un certain nombre de domaines thématiques correspondant à des champs importants du progrès de la connaissance et des technologies, dans lesquels la recherche doit être soutenue et renforcée afin de relever les défis sociaux, économiques, environnementaux et industriels auxquels l'Europe est confrontée, ***et à des domaines de recherche qui ont été négligés au fil des ans, en particulier en ce qui concerne les besoins médicaux des pays en développement.***

Or. en

Amendement déposé par Françoise Grossetête

Amendement 319

Annexe I, Titre I "Coopération", alinéa 3

Les ***neuf*** thèmes sur lesquels portera l'action de l'UE sont les suivants:

Les ***dix*** thèmes sur lesquels portera l'action de l'UE sont les suivants:

Or. fr

Justification

Cohérence avec l'amendement suivant.

Amendement déposé par Françoise Grossetête

Amendement 320

Annexe I, Titre I "Coopération", alinéa 3, point 1

(1) santé;

(1) santé, y compris la santé des enfants et la mise en place du programme MICE (Medicines Investigation for the Children of Europe) prévu par le règlement relatif aux médicaments utilisés en pédiatrie, modifiant le règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, la directive 2001/83/CE et le règlement (CE) n° 726/2004;

Or. fr

Justification

Il s'agit d'insister sur la position du Parlement européen demandant la création du programme MICE au sein du 7eme PCRD.

Amendement déposé par Françoise Grossetête

Amendement 321

Annexe I, Titre I "Coopération", alinéa 3, point 9 bis (nouveau)

(9 bis) la création de plates-formes d'échanges entre créateurs et industriels

Or. fr

Justification

Au sein de l'Union européenne, on trouve de multiples cas d'innovations inachevées, mises au point par des chercheurs ou des entrepreneurs européens. Pour des raisons de structures, de coûts ou d'autres encore, les créateurs ne disposent pas des moyens de développer davantage leur concept. Il s'agit là d'un véritable gâchis, car, bien souvent, ils ne savent à qui s'adresser pour céder leur procédé à une structure qui pourrait l'incorporer dans le cadre de travaux de recherche plus importants, ou encore le transformer en application industrielle concrète. L'Union européenne devrait favoriser cette nécessaire rencontre entre créateurs et industriels.

Amendement déposé par Catherine Trautmann et Vincent Peillon

Amendement 322
Annexe I, Titre I "Coopération", alinéa 5

Une attention particulière sera accordée **aux** domaines scientifiques prioritaires qui recourent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines.

Une attention particulière sera accordée **à l'efficacité de la coordination entre les domaines thématiques et les** domaines scientifiques prioritaires qui recourent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines.

Or. fr

Justification

Les sciences et technologies marines revêtent un intérêt de caractère européen. Elles ont également un caractère transversal qui nécessite une attention particulière, reconnue par la Commission européenne dans le livre vert sur la politique de l'Union.

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 323
Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 5

Une attention particulière sera accordée aux domaines scientifiques prioritaires qui recourent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines.

Une attention particulière sera accordée aux domaines scientifiques prioritaires qui recourent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines, **l'hygiène de l'environnement, l'ingénierie et la chimie vertes et la recherche sur les processus participatifs.**

Or. en

Amendement déposé par Philippe Busquin

Amendement 324
Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 5

Une attention particulière sera accordée aux domaines scientifiques prioritaires qui recourent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines.

Une attention particulière sera accordée aux domaines scientifiques prioritaires **qui présentent une importance fondamentale pour l'innovation en Europe, tels que la**

chimie, ainsi qu'à ceux qui recourent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines.

Or. en

Justification

La chimie traverse tous les thèmes prioritaires. Maintes innovations obtenues dans d'autres secteurs sont fondées sur des innovations chimiques, et la chimie est une des bases essentielles du développement durable. Comme elle concerne pratiquement toutes les activités, elle mérite d'être expressément mentionnée au nombre des objectifs.

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Britta Thomsen et Eluned Morgan

Amendement 325

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 5

Une attention particulière sera accordée aux domaines scientifiques prioritaires qui recourent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines.

La pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité seront encouragées. Premièrement, par des approches conjointes applicables à des thèmes technologiques et scientifiques présentant un intérêt pour plusieurs thèmes. S'agissant de l'interdisciplinarité pour relever les défis qu'implique la complexité des problèmes compris dans les priorités thématiques, dans la plupart desquels l'approche purement unidisciplinaire est incapable de produire des avancées scientifiques pertinentes et empêche l'applicabilité des résultats pour les transformer en progrès sociaux, environnementaux ou économiques.

Or. es

Justification

El European Union Reserach Advisory Group, en su documento Interdisciplinarity in research (EURAB 04.009, de abril de 2004), señala que la interdisciplinaridad "is essential in keeping Europe at the forefront of scientific and technological research. Interdisciplinary research is a necessary feature of progress in scientific exploration" y recomienda reforzar el carácter interdisciplinar en la investigación europea.

El 7PM no puedo ser ajeno a esta preocupación, hoy en día común en los medios científicos y tecnológicos, y son necesarias medidas específicas para reforzar la interdisciplinariedad y multidisciplinariedad en los programas y proyectos.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz

Amendement 326
Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 5

Une attention particulière sera accordée aux domaines scientifiques prioritaires qui recoupent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines.

Une attention particulière sera accordée aux domaines scientifiques prioritaires qui recoupent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines, ***l'hygiène de l'environnement, l'ingénierie et la chimie vertes et la recherche sur les processus participatifs.***

Or. en

Amendement déposé par Alejo Vidal-Quadras Roca, Dominique Vlasto, Antonio López-Istúriz White, Pilar del Castillo Vera et Cristina Gutiérrez-Cortines

Amendement 327
Annexe I, Titre I "Coopération", alinéa 5

Une attention particulière sera accordée ***aux*** domaines scientifiques ***prioritaires*** qui recoupent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines.

Une attention particulière sera accordée ***à l'efficacité de la coordination entre les domaines thématiques et les*** domaines scientifiques qui recoupent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines.

Or. fr

Justification

Les sciences et technologies marines revêtent un intérêt de caractère européen. Elles ont également un caractère transversal qui nécessite une attention particulière, reconnue par la Commission européenne dans le livre vert sur la politique maritime de l'Union européenne.

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell,
Catherine Trautmann, Britta Thomsen et Eluned Morgan

Amendement 328
Annexe I, Titre I "Coopération", alinéa 5

Une attention particulière sera accordée **aux** domaines scientifiques **prioritaires** qui recourent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines.

Une attention particulière sera accordée à ***l'efficacité de la coordination entre les domaines thématiques et les domaines scientifiques*** qui recourent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines.

Or. fr

Justification

Les sciences et technologies marines revêtent un intérêt de caractère européen. Elles ont également un caractère transversal qui nécessite une attention particulière, reconnue par la Commission européenne dans le livre vert sur la politique maritime de l'Union européenne.

Amendement déposé par Vittorio Prodi

Amendement 329
Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 5

Une attention particulière sera accordée aux domaines scientifiques prioritaires qui recourent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines.

Une attention particulière sera accordée aux domaines scientifiques prioritaires ***qui présentent une importance fondamentale pour l'innovation en Europe, tels que la chimie, ainsi qu'à ceux*** qui recourent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines.

Or. en

Justification

La chimie traverse tous les thèmes prioritaires. Maintes innovations obtenues dans d'autres secteurs sont fondées sur des innovations chimiques, et la chimie est une des bases essentielles du développement durable. Comme elle concerne pratiquement toutes les activités, elle mérite d'être expressément mentionnée au nombre des objectifs.

Amendement déposé par Angelika Niebler

Amendement 330

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 5

Une attention particulière sera accordée aux domaines scientifiques prioritaires qui recoupent plusieurs thèmes, *tels que* les sciences et technologies marines.

Une attention particulière sera accordée *à la réalisation d'une coordination efficace entre les domaines thématiques* et aux domaines scientifiques prioritaires qui recoupent plusieurs thèmes, *en ce compris, notamment, la médecine régénérative, la recherche forestière, le patrimoine culturel* et les sciences et technologies marines.

Or. en

Justification

Il convient de mentionner plus particulièrement certaines problématiques transversales – médecine régénérative, recherche forestière, patrimoine culturel, etc. – qui sont d'une importance particulière pour l'UE dans son ensemble et pour une majorité de ses États membres.

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Britta Thomsen et Eluned Morgan

Amendement 331

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 6

La pluridisciplinarité sera encouragée par des approches conjointes multi-thématiques de sujets de recherche et de développement technologique présentant un intérêt pour plusieurs thèmes.

Dans ce sens, un appel d'offres conjoint sera réalisé dans lequel on insistera sur les aspects interdisciplinaires essentiellement, sur les priorités thématiques qui impliquent clairement l'interaction de nombreuses disciplines, comme les sciences et les technologies marines (chimie, physique, biologie, mathématiques, ingénierie, sociologie, économie) et les technologies du tourisme (durabilité du littoral, environnement, sciences sociales, économie, sociologie). A cet égard, les appels d'offres comprendront des critères d'évaluation du degré d'interdisciplinarité.

Or. es

Justification

El European Union Reserach Advisory Group, en su documento Interdisciplinarity in research (EURAB 04.009, de abril de 2004), señala que la interdisciplinaridad "is essential in keeping Europe at the forefront of scientific and technological research. Interdisciplinary research is a necessary feature of progress in scientific exploration" y recomienda reforzar el carácter interdisciplinar en la investigación europea.

El 7PM no puedo ser ajeno a esta preocupación, hoy en día común en los medios científicos y tecnológicos, y son necesarias medidas específicas para reforzar la interdisciplinaridad y multidisciplinaridad en los programas y proyectos.

Amendement déposé par Angelika Niebler

Amendement 332

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 6

La pluridisciplinarité *sera encouragée* par des approches conjointes multi-thématiques de sujets de recherche et de développement technologique présentant un intérêt pour plusieurs thèmes.

La pluridisciplinarité *et l'interdisciplinarité seront mieux encouragées* par des approches conjointes multi-thématiques de sujets de recherche et de développement technologique présentant un intérêt pour plusieurs thèmes.

Or. de

Justification

En ce qui concerne la coopération, il convient de mettre davantage l'accent sur la recherche interdisciplinaire. Souligner l'importance des appels d'offres conjoints peut générer un nouvel élan précieux et des idées neuves, parce que c'est précisément à la jonction entre différentes disciplines que des découvertes et des produits tout à fait nouveaux apparaissent.

Amendement déposé par Lorenzo Cesa, Gianni De Michelis, Umberto Guidoni, Vincenzo Lavarra, Pia Elda Locatelli, Umberto Pirilli, Vittorio Prodi, Patrizia Toia et Sebastiano (Nello) Musumeci

Amendement 333

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 7

Dans le cas de sujets présentant un intérêt pour l'industrie, les sujets ont été sélectionnés en s'appuyant, entre autres sources, sur le travail de différentes

Dans le cas de sujets présentant un intérêt pour l'industrie, les sujets ont été sélectionnés en s'appuyant, entre autres sources, sur le travail de différentes

«plateformes technologiques européennes» constituées dans des domaines où la compétitivité, la croissance économique et le bien-être de l'Europe dépendent de progrès importants de la recherche et des technologies à moyen et long terme. Les plateformes technologiques européennes réunissent les parties intéressées, sous l'égide de l'industrie, afin de définir et de mettre en œuvre un «agenda stratégique de recherche». Le présent programme-cadre contribuera à la réalisation de ces agendas stratégiques de recherche lorsqu'ils présentent une véritable valeur ajoutée européenne.

«plateformes technologiques européennes» constituées dans des domaines où la compétitivité, la croissance économique et le bien-être de l'Europe dépendent de progrès importants de la recherche et des technologies à moyen et long terme. Les plateformes technologiques européennes réunissent les parties intéressées, sous l'égide de l'industrie, afin de définir et de mettre en œuvre un «agenda stratégique de recherche». Le présent programme-cadre contribuera, *via ses programmes de travail spécifiques*, à la réalisation de ces agendas stratégiques de recherche lorsqu'ils présentent une véritable valeur ajoutée européenne.

Or. en

Justification

Il importe de souligner que la réalisation des agendas stratégiques de recherche définis au sein des plates-formes technologiques européennes se fera clairement sur la base des programmes de travail spécifiques du septième programme-cadre.

Amendement déposé par Pia Elda Locatelli

Amendement 334

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 7

Dans le cas de sujets présentant un intérêt pour l'industrie, les sujets ont été sélectionnés en s'appuyant, entre autres sources, sur le travail de différentes «plateformes technologiques européennes» constituées dans des domaines où la compétitivité, la croissance économique et le bien-être de l'Europe dépendent de progrès importants de la recherche et des technologies à moyen et long terme. Les plateformes technologiques européennes réunissent les parties intéressées, sous l'égide de l'industrie, afin de définir et de mettre en œuvre un «agenda stratégique de recherche». Le présent programme-cadre

Dans le cas de sujets présentant un intérêt pour l'industrie, les sujets ont été sélectionnés en s'appuyant, entre autres sources, sur le travail de différentes «plateformes technologiques européennes» constituées dans des domaines où la compétitivité, la croissance économique et le bien-être de l'Europe dépendent de progrès importants de la recherche et des technologies à moyen et long terme. Les plateformes technologiques européennes réunissent les parties intéressées, sous l'égide de l'industrie, afin de définir et de mettre en œuvre un «agenda stratégique de recherche». Le présent programme-cadre

contribuera à la réalisation de ces agendas stratégiques de recherche lorsqu'ils présentent une véritable valeur ajoutée européenne.

contribuera à la réalisation de ces agendas stratégiques de recherche lorsqu'ils présentent une véritable valeur ajoutée européenne. ***Les impératifs de renforcement de la transparence et de renforcement de la participation de tous les acteurs, en particulier des PME, commandent que les activités des plates-formes technologiques (PT) et des initiatives technologiques conjointes (ITC) s'accompagnent d'actions concrètes de diffusion. Cette diffusion doit être coordonnée, au niveau européen, par un secrétariat approprié et assurée, dans tous les États membres, grâce à l'expertise technique et aux instruments de diffusion d'associations scientifiques et techniques indépendantes, reconnues et sans but lucratif, opérant au niveau national.***

Or. en

Justification

Les PT et les ITC, qui traitent de concepts complexes et innovants, ne sont pas bien connues de tous les acteurs du secteur considéré, qui ne peuvent pas encore se reposer sur une structure adéquate pour les informer. Pour éviter que cet état de choses compromette l'efficacité du rôle que peuvent jouer les PT et les ITC, il est nécessaire que les actions soient encadrées par une structure spécialisée d'information et d'assistance, s'appuyant sur l'expertise d'organisations nationales.

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Britta Thomsen et Eluned Morgan

Amendement 335

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 7

Dans le cas de sujets présentant un intérêt pour l'industrie, les sujets ont été sélectionnés en s'appuyant, entre autres sources, sur le travail de différentes «plateformes technologiques européennes» constituées dans des domaines où la compétitivité, la croissance économique et le bien-être de l'Europe dépendent de progrès importants de la recherche et des

Dans le cas de sujets présentant un intérêt pour l'industrie, les sujets ont été sélectionnés en s'appuyant, entre autres sources, sur le travail de différentes «plateformes technologiques européennes» constituées dans des domaines où la compétitivité, la croissance économique et le bien-être de l'Europe dépendent de progrès importants de la recherche et des

technologies à moyen et long terme. Les plateformes technologiques européennes réunissent les parties intéressées, sous l'égide de l'industrie, afin de définir et de mettre en œuvre un «agenda stratégique de recherche». Le présent programme-cadre contribuera à la réalisation de ces agendas stratégiques de recherche lorsqu'ils présentent une véritable valeur ajoutée européenne.

technologies à moyen et long terme. Les plateformes technologiques européennes réunissent les parties intéressées, sous l'égide de l'industrie, afin de définir et de mettre en œuvre un «agenda stratégique de recherche». ***Les plates-formes technologiques européennes sont des instruments nouveaux destinés à faciliter la définition d'objectifs et de priorités en matière de RDT. Il existe actuellement 28 plates-formes technologiques, qui élaborent leurs agendas stratégiques de recherche respectifs. Outre qu'elle doit garantir ouverture et transparence, la Commission doit veiller à ce que des mécanismes spécifiques soient en place pour garantir que tous les domaines de RDT, tels que définis dans les programmes spécifiques, soient explorés par les PTE. De plus, elle doit veiller à ce que des activités transversales soient développées pour valoriser et optimiser une possible coopération entre PTE. Les initiatives nouvelles doivent être traitées dans les mêmes conditions que les initiatives en cours, et la Commission doit développer pleinement son rôle de coordination des politiques et de négociation des priorités dans le cadre des activités de ces nouveaux partenariats public/privé.*** Le présent programme-cadre contribuera à la réalisation de ces agendas stratégiques de recherche lorsqu'ils présentent une véritable valeur ajoutée européenne.

Or. en

Justification

Following the Lisbon objectives "building the Knowledge society" FP7 is built upon the concept of the European Space of Research (ERA). It aims at reinforcing excellence and in what concerns the thematic areas of interest for industry the topics have been selected based on the activities developed by the different European Technology Platforms. These have been constituted in the domains where competitiveness and economic growth depend very much on the results on short and medium term of technological research. The ETPs - 28 up to date - represent very valuable instruments to build PPPs (Public Private Partnerships) and when necessary following Art 171 Joint Undertakings can be organised to accomplish specific tasks

in well defined sectors..

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 336

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 7

Dans le cas de sujets présentant un intérêt pour l'industrie, les sujets ont été sélectionnés en s'appuyant, entre autres sources, sur le travail de différentes «plateformes technologiques européennes» constituées dans des domaines où la compétitivité, la croissance économique et le bien-être de l'Europe dépendent de progrès importants de la recherche et des technologies à moyen et long terme. Les plateformes technologiques européennes réunissent les parties intéressées, sous l'égide de l'industrie, afin de définir et de mettre en œuvre un «agenda stratégique de recherche». Le présent programme-cadre contribuera à la réalisation de ces agendas stratégiques de recherche lorsqu'ils présentent une véritable valeur ajoutée européenne.

Dans le cas de sujets présentant un intérêt pour l'industrie, les sujets ont été sélectionnés en s'appuyant, entre autres sources, sur le travail de différentes «plateformes technologiques européennes» constituées dans des domaines où la compétitivité, la croissance économique et le bien-être de l'Europe dépendent de progrès importants de la recherche et des technologies à moyen et long terme. Les plateformes technologiques européennes réunissent les parties intéressées, sous l'égide de l'industrie, afin de définir et de mettre en œuvre un «agenda stratégique de recherche». Le présent programme-cadre contribuera à la réalisation de ces agendas stratégiques de recherche lorsqu'ils présentent une véritable valeur ajoutée européenne. ***En complément aux "plateformes technologiques européennes" existantes, la Commission créera une "plate-forme européenne d'innovation sociale" regroupant, au niveau européen, sous l'égide d'ONG, "organisations de la société civile" sans but lucratif (ONG, unions, associations, etc.), établissements de recherche et autorités réglementaires, pour définir un agenda de recherche prévoyant des projets de recherche participative à haute qualité en matière d'innovation sociale et contribuer au lancement de ces projets.***

Or. en

Justification

Applications et technologies dérivées des découvertes scientifiques conditionnent notre vie

quotidienne et questionnent nos conceptions éthiques. Si l'on donne la priorité à la science, c'est donc sur la base d'un choix politique, et cela devrait donc être dans le but de renforcer la démocratie. En garantissant la participation d'organisations de la société civile, on pourra mieux légiférer et l'on améliorera la gouvernance participative, et cela dans le but de contribuer à la transparence et au dialogue démocratique ouvert par la Commission en 2005.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz

Amendement 337

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 7

Dans le cas de sujets présentant un intérêt pour l'industrie, les sujets ont été sélectionnés en s'appuyant, entre autres sources, sur le travail de différentes «plateformes technologiques européennes» constituées dans des domaines où la compétitivité, la croissance économique et le bien-être de l'Europe dépendent de progrès importants de la recherche et des technologies à moyen et long terme. Les plateformes technologiques européennes réunissent les parties intéressées, sous l'égide de l'industrie, afin de définir et de mettre en œuvre un «agenda stratégique de recherche». Le présent programme-cadre contribuera à la réalisation de ces agendas stratégiques de recherche lorsqu'ils présentent une véritable valeur ajoutée européenne.

Dans le cas de sujets présentant un intérêt pour l'industrie, les sujets ont été sélectionnés en s'appuyant, entre autres sources, sur le travail de différentes «plateformes technologiques européennes» constituées dans des domaines où la compétitivité, la croissance économique et le bien-être de l'Europe dépendent de progrès importants de la recherche et des technologies à moyen et long terme. Les plateformes technologiques européennes réunissent les parties intéressées, sous l'égide de l'industrie, afin de définir et de mettre en œuvre un «agenda stratégique de recherche». Le présent programme-cadre contribuera à la réalisation de ces agendas stratégiques de recherche lorsqu'ils présentent une véritable valeur ajoutée européenne. ***Organisations non gouvernementales et autres parties prenantes non industrielles seront consultées. En complément aux "plateformes technologiques européennes" existantes, la Commission créera une "plate-forme européenne d'innovation sociale" regroupant, au niveau européen, sous l'égide d'ONG, "organisations de la société civile" sans but lucratif (ONG, unions, associations, etc.), établissements de recherche et autorités réglementaires, pour définir un agenda de recherche prévoyant des projets de recherche participative à haute qualité en matière d'innovation sociale et contribuer au lancement de ces projets.***

Justification

Applications et technologies dérivées des découvertes scientifiques conditionnent la vie quotidienne du citoyen. Donner la priorité à la science est donc un choix politique. Parfois, le citoyen réagit de façon imprévue (OGM, etc.). En garantissant la participation d'organisations de la société civile, on pourra mieux légiférer.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 338

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 8

Les neuf thèmes incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, de l'environnement, de l'aide au développement, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et co-normative destinée à améliorer la qualité des normes et leur mise en œuvre.

Les neuf thèmes incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, de l'environnement, de l'aide au développement, ***du tourisme, du sport, de l'égalité entre les hommes et les femmes***, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et co-normative destinée à améliorer la qualité des normes et leur mise en œuvre.

Or. es

Justification

Il est également important d'agir dans ces domaines : le tourisme, le sport, l'égalité entre les hommes et les femmes qui ne doivent pas rester à l'écart de la mise en œuvre des politiques de recherche.

Amendement déposé par Jan Březina

Amendement 339

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 8

Les neuf thèmes incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, de l'environnement, de l'aide au développement, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et co-normative destinée à améliorer la qualité des normes et leur mise en œuvre.

Les neuf thèmes incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, **des produits minéraux**, de l'environnement, de l'aide au développement, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et co-normative destinée à améliorer la qualité des normes et leur mise en œuvre.

Or. en

Justification

As much as energy, minerals are vital inputs to the EU economy. Minerals are the largest single flow of materials through the EU economy as detailed in the preparatory studies related to the Thematic Strategy on the Sustainable Use of Natural Resources. Security of supplies to the EU economy, competitiveness of the EU minerals industry and its related equipment manufacturers, engineering, consultancies firms and the decoupling of the continuous growth in minerals demand by the EU economy from the related environmental impacts within and outside the EU are all significant issues, of great importance for Europe's sustainable development. The competitiveness aspects have been recently addressed by the Commission in its COM(2005) 474, that identified the European Technology Platform on Sustainable Mineral Resources as one of the sectoral actions in support of the implementation of the Community Lisbon Programme. Decoupling is at the heart of the Thematic Strategy on the Sustainable Use of Natural Resources [COM(2005) 670]. The Thematic Strategy, as well as the European Technology Action Plan highlights the importance of technologies and innovation for decoupling.

Amendement déposé par Daniel Caspary

Amendement 340

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 8

Les neuf thèmes incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, de l'environnement, de l'aide au développement, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et co-normative destinée à améliorer la qualité des normes et leur mise en œuvre.

Les neuf thèmes incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, **des produits minéraux**, de l'environnement, de l'aide au développement, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et co-normative destinée à améliorer la qualité des normes et leur mise en œuvre.

Or. en

Justification

As much as energy, minerals are vital inputs to the EU economy. Minerals are the largest single flow of materials through the EU economy as detailed in the preparatory studies related to the Thematic Strategy on the Sustainable Use of Natural Resources. Security of supplies to the EU economy, competitiveness of the EU minerals industry and its related equipment manufacturers, engineering, consultancies firms and the decoupling of the continuous growth in minerals demand by the EU economy from the related environmental impacts within and outside the EU are all significant issues, of great importance for Europe's sustainable development. The competitiveness aspects have been recently addressed by the Commission in its COM(2005) 474, that identified the European Technology Platform on Sustainable Mineral Resources as one of the sectoral actions in support of the implementation of the Community Lisbon Programme. Decoupling is at the heart of the Thematic Strategy on the Sustainable Use of Natural Resources [COM(2005) 670]. The Thematic Strategy, as well as the European Technology Action Plan highlights the importance of technologies and innovation for decoupling.

Amendement déposé par Herbert Reul et Angelika Niebler

Amendement 341

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 8

Les **neuf thèmes** incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les

Les **dix thèmes** incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les domaines de la

domaines de la santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, de l'environnement, de l'aide au développement, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et co-normative destinée à améliorer la qualité des normes et leur mise en œuvre.

santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, de l'environnement, de l'aide au développement, **de l'évolution démographique**, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et co-normative destinée à améliorer la qualité des normes et leur mise en œuvre.

Or. de

Justification

L'évolution démographique a une influence sur différentes politiques de l'UE (santé, affaires sociales, emploi et transport) et devrait donc également figurer sur cette liste.

Amendement déposé par Herbert Reul et Angelika Niebler

Amendement 342

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 8

Les neuf thèmes incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, de l'environnement, de l'aide au développement, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et co-normative destinée à améliorer la qualité des normes et leur mise en œuvre.

Les neuf thèmes incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, de l'environnement, de l'aide au développement, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, **des technologies de l'information et des communications (TIC)**, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et co-normative destinée à améliorer la qualité des normes et leur mise en œuvre.

Justification

Les TIC, qui touchent tous les autres domaines, ne peuvent pas être exclus de cet ensemble de politiques de l'Union européenne.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz, au nom du groupe Verts/ALE

Amendement 343

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 8

Les neuf thèmes incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, de l'environnement, de l'aide au développement, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et co-normative **destinée** à améliorer la qualité des normes et leur mise en œuvre.

Les neuf thèmes incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, de l'environnement, de l'aide au développement, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et co-normative **et l'expertise indépendante destinées** à améliorer **interopérabilité et concurrence par** la qualité des normes et leur mise en œuvre.

Or. en

Justification

Si l'on veut renforcer la concurrence, il faut qu'il y ait interopérabilité des normes.

Amendement déposé par Erna Hennicot-Schoepges

Amendement 344

Annexe I, Titre I "Coopération", alinéa 8

Les **neuf** thèmes incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la

Les **dix** thèmes incluent aussi les recherches nécessaires pour faciliter la formulation, la

formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, de l'environnement, de l'aide au développement, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et co-normative destinée à améliorer la qualité des normes et leur mise en œuvre.

mise en œuvre et l'évaluation de politiques de l'UE, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la protection des consommateurs, de l'énergie, de l'environnement, de l'aide au développement, de la pêche, des affaires maritimes, de l'agriculture, du bien-être des animaux, des transports, *des TIC*, de l'éducation et de la formation, de l'emploi, des affaires sociales, *de la culture*, de la cohésion, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que la recherche prénormative et *conormative* destinée à améliorer la qualité des normes et leur mise en œuvre.

Or. fr

Justification

Résulte de la dissociation de la sécurité et de l'espace en thèmes distincts.

Les TIC, qui interfèrent dans tous les autres domaines, ne peuvent pas être exclus de cet ensemble de politiques de l'Union européenne.

La culture, un élément indissociable de la recherche, ne peut pas être exclue de l'ensemble des politiques européennes.

Amendement déposé par Lena Ek

Amendement 345

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 8 bis (nouveau)

Pour réaliser les ambitieux objectifs de R&D prévus dans le cadre du processus de Lisbonne, il faut inciter fortement les États membres à participer activement à l'effort de coordination des ressources européennes et nationales destinées à la R&D. À cet effet, il conviendra notamment de fournir en temps utile une information bien structurée concernant la mise en œuvre du programme-cadre et rendre plus transparente la gouvernance du programme. Afin de souligner l'importance politique de cette information, il convient

d'édicter des directives en la matière en annexe au programme spécifique "Coopération".

Or. en

Justification

Pour porter des fruits, le soutien européen à la recherche doit compléter les politiques de recherche des États membres et interagir avec elles. Pour permettre aux États membres de participer pleinement et pour dégager des synergies entre politiques nationales et politique européenne, les actions–cadres doivent être transparentes et prévisibles et doivent pouvoir être comparées entre États membres ainsi qu'au cours du temps. À cet effet, il convient de déterminer quelles informations la Commission doit publier, et sous quelle forme.

Amendement déposé par Dominique Vlasto

Amendement 346

Annexe I, Titre I "Coopération", alinéa 9, point 1

- ***besoins émergents***: un soutien spécifique ***pourra être apporté*** à des propositions de recherche spontanées ***visant à déceler ou à explorer de manière plus approfondie, dans un domaine donné et/ou au croisement de plusieurs disciplines, de nouvelles pistes scientifiques et technologiques***, notamment lorsqu'elles sont liées à un potentiel de progrès significatifs.
- ***technologies futures et émergentes*** : ***il s'agit d'encourager la recherche visant à déceler ou à explorer de manière plus approfondie, dans un domaine donné et/ou dans leur combinaison avec d'autres domaines et disciplines pertinents, de nouvelles pistes scientifiques et technologiques, par un soutien spécifique à des propositions de recherche spontanées, y compris par des appels conjoints; il s'agit aussi de cultiver des idées originales et des utilisations radicalement nouvelles et d'explorer de nouvelles options dans le cadre de feuilles de route, notamment lorsqu'elles sont liées à un potentiel de progrès significatifs; une coordination adéquate avec les actions menées au titre du volet "Idées" sera assurée pour éviter tout chevauchement et permettre une utilisation optimale du financement.***

Or. fr

Justification

Il convient de généraliser l'expérience positive menée dans la thématique IST du 6ème PCRD consistant à réserver une partie des crédits de chaque thématique pour financer des « technologies futures et émergentes ».

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 347

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 9

Pour chaque thème, outre ces activités, sera assurée la possibilité de répondre à deux types de besoins et de perspectives d'une manière ouverte et souple:

- besoins émergents: un soutien spécifique pourra être apporté à des propositions de recherche spontanées visant à déceler ou à explorer de manière plus approfondie, dans un domaine donné et/ou au croisement de plusieurs disciplines, de nouvelles pistes scientifiques et technologiques, notamment lorsqu'elles sont liées à un potentiel de progrès significatifs;
- besoins imprévus liés aux politiques: il s'agit de réagir de manière souple aux nouveaux besoins liés aux politiques qui apparaissent pendant la mise en œuvre du programme-cadre, suscités par des évolutions ou des événements imprévus qui exigent une réaction rapide, tels que les nouvelles épidémies, les préoccupations relatives à la sécurité des aliments, ou les catastrophes naturelles.

Pour chaque thème *et même au-delà des thèmes prioritaires*, outre ces activités, sera assurée la possibilité de répondre à deux types de besoins et de perspectives d'une manière ouverte et souple:

- besoins émergents: un soutien spécifique pourra être apporté à des propositions de recherche spontanées visant à déceler ou à explorer de manière plus approfondie, dans un domaine donné et/ou au croisement de plusieurs disciplines, de nouvelles pistes scientifiques et technologiques, notamment lorsqu'elles sont liées à un potentiel de progrès significatifs;
- besoins imprévus liés aux politiques: il s'agit de réagir de manière souple aux nouveaux besoins liés aux politiques ***arrêtées en collaboration avec les États membres***, qui apparaissent pendant la mise en œuvre du programme-cadre, suscités par des évolutions ou des événements imprévus qui exigent une réaction rapide, tels que les nouvelles épidémies, les préoccupations relatives à la sécurité des aliments, ou les catastrophes naturelles.

Or. es

Justification

Le soutien scientifique aux politiques doit être décidé, même au-delà des thèmes prioritaires, lorsqu'apparaissent les besoins des États membres et de la Commission.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz, au nom du groupe Verts/ALE

Amendement 348

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, **y compris par l'utilisation de la recherche en faveur d'OSC**, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Or. en

Justification

En donnant à des organisations de la société civile (ou OSC) la possibilité d'accéder à l'expertise scientifique, on contribuera à faciliter l'acceptation et la compréhension des nouvelles technologies par le public.

Amendement déposé par Jorgo Chatzimarkakis

Amendement 349

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la

diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte. ***Il sera créé un comité de rédaction interinstitutionnel chargé de superviser les questions de diffusion et d'émettre des recommandations en la matière.***

Or. en

Amendement déposé par Jan Christian Ehler, Angelika Niebler, Herbert Reul et Karl von Wogau

Amendement 350
Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures

destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. ***On veillera en particulier à garantir la participation appropriée des PME à la coopération transnationale. C'est pourquoi des mesures concrètes, comprenant des appels conjoints propres aux PME, des "primes exploratoires nationales" et des actions de soutien visant à faciliter la participation des PME, seront prises dans tout le programme "Coopération", sous chacun des thèmes. La nécessité de faciliter la participation des jeunes chercheurs dans tous les domaines de recherche sera abordée.*** Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Or. de

Justification

L'objectif du programme Marie Curie consiste à former de jeunes chercheurs dans l'intérêt de la communauté de la recherche dans son ensemble. "L'analyse de rentabilité comme critère accessoire, ... etc." entraînera une charge administrative supplémentaire et est susceptible de déstabiliser les bonnes équipes de recherche.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz et Hiltrud Breyer, au nom du groupe Verts/ALE

Amendement 351
Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs

politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques, ***y compris ceux que reflètent la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine***, et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Or. en

Amendement déposé par Jan Christian Ehler, Gunnar Hökmark, Alejo Vidal-Quadras Roca et Dominique Vlasto

Amendement 352

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme

pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

pour la compétitivité et l'innovation. ***On veillera tout particulièrement à garantir une participation suffisante des PME à la coopération transnationale. À cet effet, des mesures concrètes, comprenant des appels spécifiques aux PME, des "primes exploratoires nationales" et des activités d'appui visant à faciliter la participation des PME, seront prises, sous chaque thème, dans le programme "Coopération" tout entier. Il sera tenu compte de la nécessité de faciliter la participation des jeunes chercheurs dans tous les domaines de recherche.*** Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Or. en

Justification

Le programme Marie Curie a pour objet de former de jeunes chercheurs au bénéfice de la communauté des chercheurs tout entière. "L'analyse de rentabilité introduite en tant que critère auxiliaire" multiplie les pistes, ajoute de nouvelles couches administratives et pourrait être utilisée pour déstabiliser une équipe de recherche qui obtient de bons résultats.

Amendement déposé par Pilar del Castillo Vera, Alejo Vidal-Quadras Roca, Cristina Gutiérrez-Cortines, Angelika Niebler et Gunnar Hökmark

Amendement 353

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le

financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. ***On veillera tout particulièrement à garantir une participation suffisante des PME à la coopération transnationale. À cet effet, des mesures concrètes, comprenant des appels spécifiques aux PME, des "primes exploratoires nationales" et des activités d'appui visant à faciliter la participation des PME, seront prises dans le programme "Coopération" tout entier.*** Un soutien sera également accordé à des initiatives, ***axées sur l'excellence***, visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Or. en

Justification

Les facteurs qui font obstacle à la participation des PME au PC 7 restent considérables. Des mesures devraient être prises pour faciliter cette participation. Conformément aux objectifs fixés à Lisbonne, la recherche européenne doit obéir, en permanence, à un grand principe: l'excellence.

Amendement déposé par Eluned Morgan

Amendement 354

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert

des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques *et* les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. ***On veillera tout particulièrement à garantir une participation suffisante des PME à la coopération transnationale.*** Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques, les aspects de la problématique homme/femme *et la situation des chercheurs en début de carrière* seront pris en compte.

Or. en

Justification

Il importe de prendre en compte la situation des PME et celle des chercheurs en début de carrière.

Amendement déposé par Lorenzo Cesa, Gianni De Michelis, Vincenzo Lavarra, Pia Elda Locatelli, Sebastiano (Nello) Musumeci, Umberto Pirilli et Patrizia Toia

Amendement 355

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le

financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. ***On veillera tout particulièrement à garantir une participation suffisante des PME, en particulier des PME à forte intensité de connaissances, à la coopération transnationale. Des mesures concrètes, comprenant des activités d'appui visant à faciliter la participation des PME, seront prises dans toute la partie "Coopération" du programme, dans le cadre d'une stratégie à élaborer sous chaque thème. Ces stratégies seront assorties d'un suivi quantitatif et qualitatif au regard des objectifs fixés. L'objectif sera de permettre qu'au moins 15 % des fonds disponibles dans la partie "Coopération" du programme aillent aux PME.*** Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Or. en

Justification

Conformément aux indications du Conseil européen, il faut assurer le respect total de la condition fondamentale qui fixe à 15 % du budget considéré le taux minimum de participation des PME.

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. ***On veillera tout particulièrement à garantir une participation suffisante des PME à la coopération transnationale. À cet effet, des mesures concrètes, comprenant des appels spécifiques aux PME, des "primes exploratoires nationales" et des activités d'appui visant à faciliter la participation des PME, seront prises, sous chaque thème, dans le programme "Coopération" tout entier. Avec l'excellence scientifique comme critère d'évaluation premier et déterminant, on encouragera la réalisation d'une analyse de rentabilité, pour garantir que des ressources optimales seront affectées aux missions. Dans tous les domaines de recherche, il sera tenu compte de considérations d'égalité de genre et de la nécessité de faciliter la participation des jeunes chercheurs.*** Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Justification

Il y aurait lieu de promouvoir davantage, au niveau national, le développement de l'Espace européen de la recherche et les résultats des activités du PC 7.

Des mesures devraient être prises pour faciliter la participation des PME au PC 7.

La qualité du projet reste le critère le plus important, mais, dans le cadre de l'évaluation des progrès, l'aspect financier ne saurait être négligé, compte tenu de la réduction draconienne du budget du PC 7.

Jusqu'à présent, les programmes-cadres n'ont pas encouragé suffisamment les jeunes chercheurs. Ces deux problèmes – participation des femmes et des jeunes chercheurs – devraient être des thèmes horizontaux majeurs traversant toutes les activités.

Amendement déposé par Nikolaos Vakalis

Amendement 357

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques, ***l'accessibilité*** et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Justification

Parallèlement aux questions éthiques et aux questions de genre, il convient de faire de l'accessibilité une question horizontale dans le programme "Coopération", afin de soutenir une recherche centrée d'emblée sur les besoins de toutes les catégories confrontées à des problèmes d'accessibilité (personnes âgées, personnes handicapées, mères avec poussette, touristes, etc.).

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Britta Thomsen et Eluned Morgan

Amendement 358

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. ***Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation.*** Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. ***L'amélioration de l'efficacité des actions du septième programme cadre sera recherchée en renforçant la complémentarité et la synergie avec les autres programmes et actions communautaires. Etant donné que dans le programme pour la compétitivité et l'innovation et dans les Fonds structurels, des actions de soutien à la recherche, au développement technologique et à l'innovation seront menées à bien, il conviendra de mettre au point une procédure qui facilite la présentation de propositions intégrées.*** Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de

l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Or. es

Justification

Il y a lieu de compléter les efforts et il n'y a pas de raison d'exclure la phase de démonstration des résultats des projets du 7^e PC.

Amendement déposé par Gunnar Hökmark

Amendement 359

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. ***On veillera tout particulièrement à garantir une participation suffisante des PME à la coopération transnationale. À cet effet, des mesures concrètes, comprenant des appels spécifiques aux PME, des "primes exploratoires nationales" et des activités d'appui visant à faciliter la participation des PME, seront prises, sous chaque thème, dans le programme "Coopération" tout entier.*** Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la

communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Or. en

Amendement déposé par Anne Laperrouze

Amendement 360

Annexe I, Titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

La diffusion et le transfert des connaissances constituent une plus-value essentielle des actions de recherche européennes, et des mesures seront prises pour accroître l'exploitation de leurs résultats par les entreprises, les responsables politiques et la société. La diffusion sera considérée comme une tâche intégrante au niveau de tous les domaines thématiques - avec des restrictions appropriées pour le thème de la sécurité du fait de la confidentialité des actions - notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, en particulier CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Or. fr

Justification

La diffusion des résultats est essentielle pour coordonner les efforts de recherche nationaux avec ceux du PCRD. La thématique sécurité devrait faire l'objet de restrictions appropriées dans les règles de participation et de diffusion des résultats.

Amendement déposé par John Purvis et Alyn Smith

Amendement 361

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS. Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. ***En tenant compte de la priorité à accorder à l'excellence, on veillera à garantir la participation des PME à la coopération transnationale. À cet effet, des mesures concrètes, comprenant des activités visant à faciliter la participation des PME, seront prises, sous chaque thème, dans la partie "Coopération" du programme.*** Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Or. en

Justification

L'excellence doit être le critère déterminant pour décider de l'octroi de fonds du programme-cadre. Mais il se peut que des PME éligibles aient besoin d'un soutien supplémentaire pour pouvoir participer.

Amendement déposé par Dominique Vlasto

Amendement 362

Annexe I, Titre I "Coopération", alinéa 10

Afin de renforcer la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche dans l'UE, la diffusion des connaissances et le transfert des résultats, y compris vers les décideurs politiques, seront soutenus dans tous les domaines thématiques, notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, notamment CORDIS.

Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

La diffusion et le transfert des connaissances constituent une plus-value essentielle des actions de recherche européennes, et des mesures seront prises pour accroître l'exploitation de leurs résultats par les entreprises, les responsables politiques et la société. La diffusion sera considérée comme une tâche intégrante au niveau de tous les domaines thématiques - avec des restrictions appropriées pour le thème de la sécurité du fait de la confidentialité des actions - notamment par le financement d'initiatives de mise en réseau, de séminaires et de manifestations, ainsi que par l'assistance apportée par des experts extérieurs et des services d'information et électroniques, en particulier CORDIS.

Des mesures destinées à soutenir l'innovation seront adoptées dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation. Un soutien sera également accordé à des initiatives visant à engager le dialogue sur des sujets scientifiques et sur les résultats de la recherche avec un large public au-delà de la communauté des chercheurs, ainsi que dans le domaine de la communication et de l'enseignement scientifiques. Les principes éthiques et les aspects de la problématique homme/femme seront pris en compte.

Or. fr

Justification

La diffusion des résultats est essentielle pour coordonner les efforts de recherche nationaux avec ceux du PCRD. La thématique sécurité devrait faire l'objet de restrictions appropriées dans les règles de participation et de diffusion des résultats.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 363

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10 bis (nouveau)

Il conviendra en particulier, de veiller à ce qu'une participation adéquate des PME soit assurée, notamment en fixant un objectif de 20% comme minimum du budget du programme de coopération pour ces PME. Pour atteindre cet objectif, la participation des PME sera facilitée grâce à des projets stratégiques ou groupes "dans les projets des thèmes prioritaires et des plateformes technologiques".

Dans le financement des projets qui comprennent la participation des PME, les contributions maximales de toutes les institutions communautaires, y compris la BEI et le FEI seront recherchées.

Or. es

Justification

Las PYME son el núcleo fundamental de la industria europea. Sin embargo, es bien conocida la dificultad de este tipo de empresas para realizar actividades de innovación y, sobre todo, de I + D. Es pues necesario incentivar con acciones más concretas e intensivas la participación de las PYME en el Séptimo Programa Marco . Al respecto, el programa Cooperación, que por su naturaleza orientada fundamentalmente a la I + D, presenta mayores dificultades de acceso a las PYMES, debe de insistir en este objetivo, considerando como un criterio prioritario para la constitución de plataformas tecnológicas la participación de PYME, y fomentando la constitución y funcionamiento de clusters y regiones del conocimiento que faciliten la interacción de las empresas con la investigación pública. Para la eficacia de estas medidas se requiere un presupuesto mínimo garantizado que obligue a una gestión eficaz y proactiva para la participación de las PYME en el séptimo programa marco de investigación y desarrollo. Y también máximo apoyo del FEI y el BEI.

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Britta Thomsen et Eluned Morgan

Amendement 364

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10 bis (nouveau)

La Communauté soutiendra des activités de transfert de technologies et contribuera à combler le fossé entre la recherche et sa commercialisation en accordant des crédits au Fonds européen d'investissement (FEI) pour gérer une "facilité de transfert de technologies".

Sous réserve de dispositions détaillées à établir par voie de règlement adopté conformément à l'article 167 du traité et des décisions du Conseil arrêtant les programmes spécifiques et conformément à ces dispositions et décisions, cette facilité financera des activités de transfert de technologies menées par des universités, des centres de recherche ou d'autres entités juridiques actives dans le domaine du transfert de technologies.

Or. en

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Britta Thomsen et Eluned Morgan

Amendement 365

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10 ter (nouveau)

Compte tenu de la grande diversité des activités financées par le programme-cadre, il est essentiel que ces activités soient dûment intégrées et coordonnées. Il convient d'éviter à tout prix fragmentation et chevauchement et d'assurer une intégration significative avec les actions nationales et régionales.

Or. en

Justification

Si l'on veut un PC 7 efficace, clarté, communication et coopération sont essentielles.

Amendement déposé par Pilar del Castillo Vera, Alejo Vidal-Quadras Roca, Cristina Gutiérrez-Cortines, Angelika Niebler, John Purvis et Gunnar Hökmark

Amendement 366

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10 bis (nouveau)

Compte tenu de la grande diversité des activités financées par le programme-cadre, il est nécessaire que ces activités soient dûment intégrées et coordonnées. Afin d'éviter fragmentation et chevauchement des compétences, il convient de renforcer, dans l'agenda de recherche à long terme, la coopération entre programmes de recherche nationaux et programmes de recherche européens ainsi qu'entre acteurs économiques.

Or. en

Justification

La fragmentation est un obstacle majeur au succès de l'agenda de recherche européen.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 367

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10 ter (nouveau)

Une attention particulière sera accordée au renforcement de la cohésion entre les pays et les régions de l'Union européenne en matière de science et de technologie, et notamment aux mesures qui permettent de réduire l'écart technologique entre les différents territoires, grâce à des incitants différentiels des capacités technologiques des entreprises à tous les niveaux. C'est pour cette raison que les actions du programme cadre seront conformes aux

lignes d'action des autres politiques de la Commission, en particulier avec la politique régionale et la politique de concurrence et d'innovation.

Or. es

Justification

Entre los objetivos fundamentales del Programa Marco y de la política europea en general, se encuentran los de fortalecer las bases científicas y tecnológicas de la industria y asegurar un alto nivel de competitividad de la misma, fortaleciendo, además, la capacidad innovadora de las PYME. Por otra parte, la política de cohesión interterritorial es una de las políticas básicas de la Unión y, como tal, debe de impregnar todas las restantes políticas europeas, incluyendo las de ciencia, tecnología e innovación. Las relaciones entre las políticas de I+D y las políticas de cohesión económica y social, para fortalecer de forma sinérgica, ambas, es un objetivo fundamental. Por otra parte es bien sabido, a través de los propios datos y estadísticas de la Comisión, que las disparidades tecnológicas, la brecha tecnológica, entre países y regiones europeas es, en general, de mayor magnitud que las disparidades económicas o de calidad de vida. Es más, puede haber indicios de que esta disparidad no sólo no disminuye sino que incluso muestra tendencia a aumentar. Es, pues, importante, que también el programa de Cooperación, en el séptimo programa marco, tenga en consideración la necesidad e importancia de promover la disminución de las diferencias en capacidades tecnológicas de las empresas entre países y entre regiones de la Unión, concertando, para ello, actuaciones comunes con las políticas regionales, fundamentalmente con los Fondos Estructurales.

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Britta Thomsen et Eluned Morgan

Amendement 368

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10 ter (nouveau)

Il conviendra en particulier, de veiller à ce qu'une participation adéquate des PME soit assurée, notamment en fixant un objectif de 20% comme minimum du budget du programme de coopération pour ces PME. Pour atteindre cet objectif, la participation des PME sera facilitée grâce à des projets stratégiques ou groupes "dans les projets des thèmes prioritaires et des plateformes technologiques".

Dans le financement des projets qui comprennent la participation des PME, les

contributions maximales de toutes les institutions communautaires, y compris la BEI et le FEI seront recherchées.

Or. es

Justification

Las PYME son el núcleo fundamental de la industria europea. Sin embargo, es bien conocida la dificultad de este tipo de empresas para realizar actividades de innovación y, sobre todo, de I+D. Es, pues, necesario incentivar con acciones más concretas e intensivas la participación de las PYME en el Séptimo Programa Marco de Investigación y Desarrollo. Al respecto, el programa Cooperación, que por su naturaleza orientada fundamentalmente a la I + D presenta mayores dificultades de acceso a las PYME, debe insistir en este objetivo, considerando como un criterio prioritario para la constitución y funcionamiento de clusters y regiones del conocimiento que faciliten la interacción de las empresas con la investigación pública. Para la eficacia de estas medidas se requiere un presupuesto mínimo garantizado que obligue a una gestión eficaz y proactiva para la participación de las PYME en el Séptimo Programa Marco de Investigación y Desarrollo. Y también máximo apoyo del FEI y el BEI.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 369

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10 quater (nouveau)

Un objectif supplémentaire de cette partie du programme cadre sera le renforcement des universités européennes, en tant qu'institutions fondamentales pour l'exécution de la recherche d'excellence en sciences et technologies pour la création de l'espace européen de la recherche.

Or. es

Justification

El papel fundamental que debe jugar la institución universitaria es tan evidente que no precisa mayores justificaciones. La propia Comisión ha sido lo ha reconocido, repetidas veces, habiendo emitido una Comunicación expresamente dedicada a este asunto (COM (2003)0058), sobre "El papel de las universidades en la Europa del conocimiento". Allí se reconoce que "la Unión Europea necesita un entorno universitario saneado y floreciente"; asimismo que "Europa necesita excelencia en sus universidades para optimizar los procesos que sustentan la sociedad del conocimiento..". También, en el citado documento, se plantea la necesidad de reforzar este papel de las universidades, para mejorar la competitividad de

las mismas en relación con los países más avanzados ajenos a la Unión. Estas consideraciones aconsejan destacar este papel de la universidad europea en el Programa Marco.

Amendement déposé par Teresa Riera Madurell

Amendement 370

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 10 quinquies (nouveau)

Une attention particulière sera accordée aux aspects liés à la coordination des actions prévues non seulement avec les programmes et actions nationaux, mais aussi avec les programmes régionaux en matière de R&D et d'innovation.

Or. es

Justification

La Comisión ha venido reconociendo la importancia de las regiones en la implementación del Espacio Europeo de la Investigación. En su documento COM(2001 0549 afirma, por ejemplo, que “las políticas y las iniciativas regionales de investigación e innovación pueden proporcionar los ingredientes esenciales para la aparición de economías de concentración y de agrupaciones industriales eficaces”. Y siendo el mensaje clave de esta Comunicación el referido a que las políticas comunitarias pertinentes, entre las cuales se cita la de investigación, deben facilitar la conexión de las regiones con el tejido de un verdadero Espacio Europeo de la Investigación. Esta importancia es reconocida en el propio texto del 7 PM, al hablar de las Regiones del Conocimiento. Sin embargo, se estima que la magnitud y trascendencia de esta cuestión exigen una referencia a este asunto en la propia presentación del programa de Cooperación.

Amendement déposé par Vittorio Prodi

Amendement 371

Annexe I, titre I "Coopération", alinéa 11, point 1 bis (nouveau)

- ***plates-formes technologiques;***

Or. en

Justification

Les PT seront les principaux acteurs de la recherche industrielle.

Amendement déposé par Vittorio Prodi

Amendement 372

Annexe I, titre I "Coopération", avant le sous-titre "Recherche collaborative", sous-titre et alinéas 1 à 6 (nouveaux)

Plates-formes technologiques européennes

Les PT doivent être les instruments généraux de promotion de la compétitivité européenne, chaque secteur s'organisant soi-même à partir de la base. Au sein des PT, les entreprises seront les principales parties prenantes. Il y aura d'autres institutions: institutions locales, centres de recherche et universités, États membres, banques et chambres de commerce.

Les PT devraient avoir la personnalité morale, de manière à pouvoir accepter et gérer des ressources venant de tout un éventail de sources.

Les PT devraient réaliser des travaux de recherche portant sur des questions communes au secteur: normes, matériaux, impacts environnemental et social, électronique enfouie, TIC, etc. Ces travaux pourraient être entrepris à titre de recherche précompétitive et financés au moyen de fonds du programme-cadre.

De plus, les PT devraient aider des entreprises individuelles ou des groupes d'entreprises à investir dans des projets de recherche spécifiques liés à leur compétitivité, de manière à permettre des percées en matière de développement de produits.

Au niveau régional, les PT devraient avoir la forme de groupements régionaux axés sur la recherche, afin d'exploiter pleinement le potentiel de compétitivité de secteurs spécifiques à l'intérieur de

territoires spécifiques, comme les "régions de la connaissance".

Des règles spécifiques en matière de participation garantiront la bonne participation des PME.

Or. en

Justification

Il est essentiel de disposer d'une définition schématique des PT, afin d'en comprendre le potentiel et l'interaction avec les autres acteurs de l'EER.

Amendement déposé par Jorgo Chatzimarkakis

Amendement 373

Annexe I, titre I "Coopération", avant le sous-titre "Recherche collaborative", sous-titre et alinéas 11 bis à 11 quinquies (nouveaux)

Plates-formes technologiques européennes

Les plates-formes technologiques sont un instrument de promotion de la coopération, sur un thème particulier, entre activités publiques et activités privées.

Dans des domaines où la RDT a un rôle essentiel à jouer face à des défis économiques, technologiques ou sociétaux majeurs et à leur interaction dans une perspective de développement durable, les plates-formes technologiques européennes peuvent fournir un moyen de promouvoir des partenariats public/privé efficaces entre communauté des chercheurs, industrie et décideurs politiques, afin d'imprimer l'élan nécessaire pour mobiliser l'effort de recherche et d'innovation dans le sens de la réalisation d'un objectif commun. En stimulant la RDT pour la rendre plus efficace, en particulier dans le secteur privé, les plates-formes technologiques jouent un rôle qui peut contribuer directement à réaliser les objectifs de Lisbonne, à développer l'Espace européen de la recherche et à accroître

l'investissement dans la R&D pour le rapprocher de l'objectif de 3 % du PIB.

Essentiellement, une plate-forme technologique (PT) est un mécanisme destiné à rassembler toutes les parties prenantes pour développer une vision à long terme face à un défi spécifique, créer une stratégie cohérente et dynamique permettant de concrétiser cette vision et piloter la mise en œuvre d'un plan d'action en vue de produire des programmes d'activités concertés et d'optimiser les avantages pour toutes les parties.

Les PT doivent être considérées comme des réseaux de haute excellence dans des domaines de recherche et d'innovation. En conséquence, elles s'inséreraient parfaitement dans le réseau de réseaux à coordonner par l'IET.

Or. en

Amendement déposé par Gunnar Hökmark

Amendement 374

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Recherche collaborative", alinéa 1 bis (nouveau)

Dans le but de soutenir le développement de l'Espace européen de la recherche, il convient d'aider universités et établissements existants à développer et à renforcer leur excellence en multipliant les points de contact avec d'autres activités de recherche menées aux niveaux national et régional. À cette fin, de nouvelles missions de mise en réseau et d'intégration seront introduites dans les attributions des réseaux d'excellence.

Or. en

Justification

Il est essentiel d'attirer et de motiver la crème des chercheurs, en ce compris les nombreux

scientifiques de l'UE qui travaillent actuellement en dehors de l'Union. Il convient de les aider à travailler dans les établissements de recherche – où qu'ils se trouvent dans l'UE – qui conviennent le mieux à leur domaine de recherche. Ce système de "chèques recherche" inciterait tant les chercheurs que les établissements de recherche ou les universités à rechercher l'excellence.

Amendement déposé par Angelika Niebler

Amendement 375

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Recherche collaborative", alinéa 2

Cet objectif sera atteint en soutenant la recherche collaborative par différents régimes de financement: projets en collaboration, réseaux d'excellence, actions de coordination/soutien (voir l'annexe III).

Cet objectif sera atteint en soutenant la recherche collaborative par différents régimes de financement: **les projets les plus nombreux seront de loin des** projets en collaboration, **ainsi que des** réseaux d'excellence **avec des possibilités de recherche, et des** actions de coordination/soutien (voir l'annexe III).

Or. de

Justification

Les projets en collaboration, qui sont focalisés sur la recherche appliquée, constituent le noyau du programme cadre. Ils offrent aux établissements de recherche les meilleures possibilités de contribuer au processus de Lisbonne. Les projets en collaboration, et, dans une moindre mesure, les réseaux d'excellence, puis les actions de coordination, offrent les meilleures chances de retenir les scientifiques dans la recherche européenne et de juguler la fuite des cerveaux.

Amendement déposé par Pilar del Castillo Vera, Alejo Vidal-Quadras Roca, Cristina Gutiérrez-Cortines, Angelika Niebler, John Purvis et Gunnar Hökmark

Amendement 376

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Recherche collaborative", alinéa 2

Cet objectif sera atteint en soutenant la recherche collaborative par différents régimes de financement: projets en collaboration, réseaux d'excellence, actions de coordination/soutien (voir l'annexe III).

Ces objectifs seront atteints en soutenant la recherche collaborative par différents régimes de financement: projets en collaboration, réseaux d'excellence, actions de coordination/soutien (voir l'annexe III).

Les projets en collaboration devraient couvrir des activités de recherche et de

démonstration en rapprochant les résultats du marché.

Or. en

Amendement déposé par Jerzy Buzek

Amendement 377

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Recherche collaborative", alinéa 2

Cet objectif sera atteint en soutenant la recherche collaborative par différents régimes de financement: projets en collaboration, réseaux d'excellence, actions de coordination/soutien (voir l'annexe III).

Cet objectif sera atteint en soutenant la recherche collaborative par différents régimes de financement: projets en collaboration, réseaux d'excellence, actions de coordination/soutien (voir l'annexe III). ***Compte tenu du grand intérêt manifesté par la communauté des chercheurs pour les projets STREP, AC et SSA dans le cadre du sixième programme-cadre, on veillera dûment à maintenir le nécessaire équilibre entre grands projets et petits projets.***

Or. en

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Britta Thomsen et Eluned Morgan

Amendement 378

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 1

Dans un nombre limité de cas, la portée d'un objectif de RDT et l'ampleur des ressources nécessaires justifient la mise sur pied de partenariats public/privé à long terme, sous la forme d'initiatives technologiques conjointes. Ces ***initiatives, qui résultent principalement du travail de*** plateformes technologiques européennes et ***qui couvrent un seul aspect ou un petit nombre d'aspects de la recherche dans leur domaine, combineront les investissements du secteur privé et les financements publics nationaux et européens, incluant les subventions du programme-cadre de recherche et le***

Dans un nombre limité de cas, la portée d'un objectif de RDT et l'ampleur des ressources nécessaires justifient la mise sur pied de partenariats public/privé à long terme, sous la forme d'initiatives technologiques conjointes. Ces ***nouveaux instruments doivent se fonder sur les activités développées par*** plateformes technologiques européennes, et ***la Commission doit garantir une évolution sans heurt à partir des agendas stratégiques de recherche. Des critères et des lignes directrices clairs doivent être établis pour la sélection des ITC. Mises en œuvre en***

financement de prêts de la Banque européenne d'investissement. Les initiatives technologiques conjointes peuvent être adoptées sur la base de l'article 171 du traité (ce qui peut impliquer la création d'une entreprise commune) ou sur la base des décisions relatives aux programmes spécifiques conformément à l'article 166 du traité.

application de l'article 171 du traité CE, ces entreprises communes doivent associer fonds publics et fonds privés. La BEI doit mobiliser des fonds pour faciliter des prêts dans le cadre du mécanisme de financement à risques partagés. Le mécanisme de financement à risques partagés, mis en œuvre conjointement par la BEI et la Commission, doit être géré par un comité mixte approprié et organisé à titre d'instrument du programme-cadre. Il doit établir un rapport contenant des recommandations relatives à la répartition des crédits entre les priorités de RTD au sein des ITC conformément aux priorités de Barcelone. Les activités devraient aussi être coordonnées avec le FEI, aux fins de dégagement de ressources financières en faveur des PME.

Or. en

Justification

Following the Lisbon objectives "building the Knowledge society" FP7 is built upon the concept of the European Space of Research (ERA). It aims at reinforcing excellence and in what concerns the thematic areas of interest for industry the topics have been selected based on the activities developed by the different European Technology Platforms. These have been constituted in the domains where competitiveness and economic growth depend very much on the results on short and medium term of technological research. The ETPs - 28 up to date - represent very valuable instruments to build PPPs (Public Private Partnerships) and when necessary following Art 171 Joint Undertakings can be organised to accomplish specific tasks in well defined sectors. As the ETPs are new concept and the JTIs are new instruments in FP7 specific support actions and specific decision making procedures and follow up has to be established.

Amendement déposé par Jorgo Chatzimarkakis

Amendement 379

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 1

Dans un nombre limité de cas, la portée d'un objectif de RDT et l'ampleur des ressources nécessaires justifient la mise sur pied de partenariats public/privé à long terme, sous

Dans un nombre limité de cas, la portée d'un objectif de RDT et l'ampleur des ressources nécessaires justifient la mise sur pied de partenariats public/privé à long terme, sous

la forme d'initiatives technologiques conjointes. Ces initiatives, qui résultent principalement du travail de plateformes technologiques européennes et qui couvrent un seul aspect ou un petit nombre d'aspects de la recherche dans leur domaine, combineront les investissements du secteur privé et les financements publics nationaux et européens, incluant les subventions du programme-cadre de recherche et le financement de prêts de la Banque européenne d'investissement. Les initiatives technologiques conjointes peuvent être adoptées sur la base de l'article 171 du traité (ce qui peut impliquer la création d'une entreprise commune) ou sur la base des décisions relatives aux programmes spécifiques conformément à l'article 166 du traité.

la forme d'initiatives technologiques conjointes. Ces initiatives, qui résultent principalement du travail de plateformes technologiques européennes, **qui bénéficient de l'expérience acquise par les groupements EUREKA** et qui couvrent un seul aspect ou un petit nombre d'aspects de la recherche dans leur domaine, combineront les investissements du secteur privé et les financements publics nationaux et européens, incluant les subventions du programme-cadre de recherche et le financement de prêts de la Banque européenne d'investissement. Les initiatives technologiques conjointes peuvent être adoptées sur la base de l'article 171 du traité (ce qui peut impliquer la création d'une entreprise commune) ou sur la base des décisions relatives aux programmes spécifiques conformément à l'article 166 du traité.

Or. en

Justification

European Technology Platforms, being new entities, should benefit from earlier experiences of actors participating in similar activities like EUREKA Clusters and Umbrellas, and combine several accessible sources of financing. The participation and role of SMEs should be ensured, to encourage their involvement and facilitate their participation in projects. For example, through the MEDEA+ microelectronics EUREKA Cluster, three European companies are now ranked in the world top chip manufactures – previously there were none. EUREKA has completed 140 Cluster projects involving SMEs, large enterprises and universities for a budget of €8,800 million.

Amendement déposé par Avril Doyle

Amendement 380

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 1

Dans un nombre limité de cas, la portée d'un objectif de RDT et l'ampleur des ressources nécessaires justifient la mise sur pied de partenariats public/privé à long terme, sous la forme d'initiatives technologiques

Dans un nombre limité de cas, la portée d'un objectif de RDT et l'ampleur des ressources nécessaires justifient la mise sur pied de partenariats public/privé à long terme, sous la forme d'initiatives technologiques

conjointes. Ces initiatives, qui résultent principalement du travail de plateformes technologiques européennes et qui couvrent un seul aspect ou un petit nombre d'aspects de la recherche dans leur domaine, combineront les investissements du secteur privé et les financements publics nationaux et européens, incluant les subventions du programme-cadre de recherche et le financement de prêts de la Banque européenne d'investissement. Les initiatives technologiques conjointes peuvent être adoptées sur la base de l'article 171 du traité (ce qui peut impliquer la création d'une entreprise commune) ou sur la base des décisions relatives aux programmes spécifiques conformément à l'article 166 du traité.

conjointes. Ces initiatives, qui résultent principalement du travail de plateformes technologiques européennes, **qui bénéficient de l'expérience acquise par les groupements EUREKA** et qui couvrent un seul aspect ou un petit nombre d'aspects de la recherche dans leur domaine, combineront les investissements du secteur privé et les financements publics nationaux et européens, incluant les subventions du programme-cadre de recherche et le financement de prêts de la Banque européenne d'investissement. Les initiatives technologiques conjointes peuvent être adoptées sur la base de l'article 171 du traité (ce qui peut impliquer la création d'une entreprise commune) ou sur la base des décisions relatives aux programmes spécifiques conformément à l'article 166 du traité.

Or. en

Justification

European Technology Platforms, being new entities, should benefit from earlier experiences of actors participating in similar activities such as EUREKA Clusters and Umbrellas, and combine several accessible sources of financing. This experience should be used to encourage and facilitate the participation of SMEs in such research projects. For example, through the MEDEA+ microelectronics EUREKA Cluster, three European companies are now ranked in the world top chip manufactures – previously there were none. EUREKA has completed 140 Cluster projects involving SMEs, large enterprises and universities for a budget of €8,800 million.

Amendement déposé par Lambert van Nistelrooij et Jorgo Chatzimarkakis

Amendement 381

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 1

Dans un nombre limité de cas, la portée d'un objectif de RDT et l'ampleur des ressources nécessaires justifient la mise sur pied de partenariats public/privé à long terme, sous la forme d'initiatives technologiques conjointes. Ces initiatives, qui résultent

Dans un nombre limité de cas, la portée d'un objectif de RDT et l'ampleur des ressources nécessaires justifient la mise sur pied de partenariats public/privé à long terme, sous la forme d'initiatives technologiques conjointes. Ces initiatives, qui résultent

principalement du travail de plateformes technologiques européennes et qui couvrent un seul aspect ou un petit nombre d'aspects de la recherche dans leur domaine, combineront les investissements du secteur privé et les financements publics nationaux et européens, incluant les subventions du programme-cadre de recherche et le financement de prêts de la Banque européenne d'investissement. Les initiatives technologiques conjointes peuvent être adoptées sur la base de l'article 171 du traité (ce qui peut impliquer la création d'une entreprise commune) ou sur la base des décisions relatives aux programmes spécifiques conformément à l'article 166 du traité.

principalement du travail de plateformes technologiques européennes et qui couvrent un seul aspect ou un petit nombre d'aspects de la recherche dans leur domaine, combineront les investissements du secteur privé et les financements publics nationaux et européens, incluant les subventions du programme-cadre de recherche et, *le cas échéant*, le financement de prêts de la Banque européenne d'investissement. Les initiatives technologiques conjointes peuvent être adoptées sur la base de l'article 171 du traité (ce qui peut impliquer la création d'une entreprise commune) ou sur la base des décisions relatives aux programmes spécifiques conformément à l'article 166 du traité.

Or. en

Justification

Pour encourager la participation de l'industrie, il convient de faire référence soit, en abrégé, au "programme-cadre", soit, in extenso, au "programme-cadre pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration", et non au "programme-cadre de recherche". Cette terminologie devrait être utilisée de façon cohérente tout au long du texte de la proposition de la Commission. Les initiatives technologiques conjointes ne devraient pas être tenues d'emprunter à la Banque européenne d'investissement. De tels emprunts ne sont appropriés que pour les ITC susceptibles de produire une rémunération directe et évidente.

Amendement déposé par Lambert van Nistelrooij et Avril Doyle

Amendement 382

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 1 bis (nouveau)

Les plates-formes technologiques européennes devraient tirer parti de la vaste expérience acquise par les groupements EUREKA, qui ont contribué avec succès à la croissance de domaines de recherche stratégiques en Europe.

Or. en

Justification

En associant de tels groupements au développement, à l'évolution et à la mise en œuvre de projets du PC 7, il est probable que l'on obtiendra des synergies positives à la fois pour le programme-cadre et pour EUREKA.

Amendement déposé par Avril Doyle

Amendement 383

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 1 bis (nouveau)

Les plates-formes technologiques européennes devraient tirer parti de la vaste expérience acquise par les groupements EUREKA, qui ont contribué avec succès à la croissance de domaines de recherche stratégiques en Europe.

Or. en

Justification

European Technology Platforms, being new entities, should benefit from earlier experiences of actors participating in similar activities such as EUREKA Clusters and Umbrellas, and combine several accessible sources of financing. This experience should be used to encourage and facilitate the participation of SMEs in such research projects. For example, through the MEDEA+ microelectronics EUREKA Cluster, three European companies are now ranked in the world top chip manufactures – previously there were none. EUREKA has completed 140 Cluster projects involving SMEs, large enterprises and universities for a budget of €8,800 million.

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell, Catherine Trautmann, Britta Thomsen et Eluned Morgan

Amendement 384

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 2, tiret -1 bis (nouveau)

– existence d'un véritable besoin sociétal et engagement de l'industrie;

Or. en

Justification

Comme indiqué dans le rapport Aho, il importe d'être sélectif quant aux projets dans lesquels on investira, surtout en garantissant qu'il existe un véritable besoin au niveau sociétal ainsi qu'un engagement de l'industrie.

Amendement déposé par Cristina Gutiérrez-Cortines, Pilar del Castillo Vera, Alejo Vidal-Quadras Roca, Angelika Niebler et John Purvis

Amendement 385

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 2

Les initiatives technologiques conjointes potentielles seront identifiées sur la base d'une série de critères:

- **valeur ajoutée des initiatives au niveau européen;**
- degré de clarté de la définition de l'objectif **poursuivi;**
- solidité de l'engagement de l'industrie, en termes financiers et en ressources;
- ampleur de l'impact sur la compétitivité industrielle et la croissance;
- importance de la contribution à des objectifs politiques plus vastes;
- capacité de susciter un soutien national supplémentaire et d'exercer un effet de levier sur le financement industriel présent **ou** futur;
- impossibilité d'atteindre l'objectif avec les instruments existants.

Les initiatives technologiques conjointes potentielles seront identifiées, **d'une manière ouverte et transparente**, sur la base d'**une évaluation fondée sur** une série de critères:

- impossibilité d'atteindre l'objectif avec les instruments existants;
- ampleur de l'impact sur la compétitivité industrielle et la croissance;
- degré de clarté de la définition de l'objectif **et des résultats poursuivis;**
- **agenda relatif à la formation des chercheurs;**
- solidité de l'engagement de l'industrie, en termes financiers et en ressources;
- importance de la contribution à des objectifs politiques plus vastes;
- capacité de susciter un soutien national supplémentaire et d'exercer un effet de levier sur le financement industriel présent **et** futur.

Or. en

(Les tirets 3, 4, 6 et 7 du texte de la Commission deviennent respectivement les tirets 5, 2, 7 et 1 de l'amendement du Parlement.)

Justification

Initiatives technologiques communes et plates-formes devraient être un instrument d'amélioration du lien entre université et industrie.

Amendement déposé par Gunnar Hökmark

Amendement 386

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 2, tiret 1

– valeur ajoutée des initiatives au niveau européen;

– valeur ajoutée des initiatives au niveau européen, ***mesurée en termes d'excellence et de synergies obtenues par voie de coopération transfrontalière;***

Or. en

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz, au nom du groupe Verts/ALE

Amendement 387

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 2, tiret 1 bis (nouveau)

– pertinence pour la société civile;

Or. en

Amendement déposé par Eluned Morgan

Amendement 388

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 2, tiret 6 bis (nouveau)

– capacité d'encourager l'esprit d'entreprise.

Or. en

Justification

Il convient, chaque fois que l'occasion s'en présente, d'encourager l'esprit d'entreprise.

Amendement déposé par Paul Rübige

Amendement 389

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 2 bis
(nouveau)

La nature des initiatives technologiques conjointes doit être clairement définie, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux points suivants:

- engagements financiers;***
- durée de l'engagement des participants;***
- règles de passation et de résiliation du contrat;***
- droits de propriété intellectuelle.***

Or. en

Justification

On ne saurait attendre d'entreprises qui doivent supporter le gros du financement qu'elles prennent le risque de s'engager dans un contrat à long terme si les détails ne sont pas suffisamment clarifiés à l'avance.

Amendement déposé par Jerzy Buzek

Amendement 390

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 3

La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

Eu égard à la portée considérable et à la complexité particulière des initiatives technologiques conjointes, des efforts importants seront faits pour garantir leur excellence scientifique et la transparence de leur fonctionnement au regard des principes de concurrence, en ce compris la rentabilité. La cohérence globale et la coordination entre les initiatives

technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

Or. en

Justification

Les ITC devraient avoir une vraie dimension européenne (mise en œuvre des technologies au bénéfice de tous les États membres, promotion et diffusion des nouvelles technologies), ce qui requiert une participation équilibrée (incluant les régions de convergence).

Amendement déposé par John Purvis et Alyn Smith

Amendement 391

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 3

La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

Eu égard à la portée considérable et à la complexité particulière des initiatives technologiques conjointes, des efforts importants seront faits pour qu'elles fonctionnent dans la transparence dans le respect des principes d'excellence. La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

Or. en

Justification

L'excellence doit être le mot d'ordre pour les activités relevant du programme-cadre.

Amendement déposé par Romana Jordan Cizelj

Amendement 392

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 3

La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques

Eu égard à la portée considérable et à la complexité particulière des initiatives

conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

technologiques conjointes, des efforts importants seront faits pour réaliser un bon équilibre entre principe d'excellence, principe de transparence, principe d'ouverture, rentabilité et réactivité. La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

Or. en

Justification

Étant donné qu'elles doivent bénéficier de financements publics européens importants, il faut que les ITC soient mises en œuvre conformément aux règles fondamentales en matière de financements publics et revêtent une véritable dimension européenne. Cependant, les intérêts sont multiples, et les contraintes en matière d'ouverture et de transparence ne doivent pas être excessives, si l'on veut que les ITC se maintiennent à un bon niveau d'efficacité et permettent de réaliser les objectifs définis dans leur ARD respectif.

Amendement déposé par Jorgo Chatzimarkakis

Amendement 393

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 3

La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes, **initiatives EUREKA** et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

Or. en

Justification

EUREKA is an intergovernmental Initiative created in 1985, which functions through a network of 35 National Project Coordinators (NPCs) and one at the European Commission's DG Research. NPCs are usually based in the relevant ministry or government agency of each member country.

EUREKA support cross-border projects with a strong European dimension and focus on European Strategic Research Areas, thus creating growth and employment for the country which positive effects are also shared by the European community at large. Close cooperation

between EUREKA and the Community programmes is advice to avoid fragmentation of efforts and funding and overlapping in key thematic areas.

Amendement déposé par Avril Doyle

Amendement 394

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 3

La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes, *initiatives EUREKA* et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

Or. en

Justification

EUREKA is an intergovernmental Initiative created in 1985, which functions through a network of 35 National Project Coordinators (NPCs) and one at the European Commission's DG Research. NPCs are usually based in the relevant ministry or government agency of each member country.

EUREKA support cross-border projects with a strong European dimension and focus on European Strategic Research Areas, thus creating growth and employment for the country which positive effects are also shared by the European community at large. Close cooperation between EUREKA and the Community programmes is advice to avoid fragmentation of efforts and funding and overlapping in key thematic areas.

Amendement déposé par Jerzy Buzek

Amendement 395

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 3

La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes, *initiatives EUREKA* et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

Or. en

Justification

EUREKA est une initiative intergouvernementale qui fonctionne via un réseau de 35 coordinateurs nationaux de projets, avec un coordinateur à la DG Recherche de la Commission. EUREKA soutient des projets transfrontaliers présentant une forte dimension européenne et est centré sur des domaines de recherche stratégique européens, ce qui génère emploi et croissance pour le pays, effets positifs qui sont également partagés par la Communauté européenne dans son ensemble. Une coopération étroite entre EUREKA et les programmes communautaires est conseillée, afin d'éviter fragmentation des efforts et des financements et chevauchements dans des domaines thématiques clés.

Amendement déposé par Ivo Belet

Amendement 396

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 3

La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention. ***À cet égard, toutefois, il convient d'éviter de compromettre de quelque façon que ce soit les principes de valeur ajoutée européenne ou d'excellence scientifique en permettant à des pouvoirs publics nationaux d'intervenir dans la mise en œuvre des initiatives.***

Or. en

Justification

Il importe au plus haut point que, pour ce qui est de la mise en œuvre des initiatives technologiques conjointes, valeur ajoutée européenne et excellence scientifique soient les critères déterminants.

Amendement déposé par Cristina Gutiérrez-Cortines, Pilar del Castillo Vera, Alejo Vidal-Quadras Roca, Angelika Niebler et Gunnar Hökmark

Amendement 397

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 3

La cohérence globale et la coordination entre

La cohérence globale et la coordination entre

les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention. ***Les modalités de leur mise en œuvre doivent inclure des feuilles de route spécifiques en matière de participation des PME et de transfert de technologies ainsi que des programmes relatifs à l'éducation et à la formation des chercheurs participant.***

Or. en

Justification

Les initiatives technologiques conjointes devraient être un outil d'excellence au service de la participation des PME à la recherche et de la réduction de l'écart technologique.

La collaboration entre université et industrie devrait être renforcée. Il convient de ne pas sous-estimer un potentiel d'éducation et de formation qui permettrait d'améliorer les capacités des chercheurs.

Amendement déposé par Paul Rübzig

Amendement 398

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 3

La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention.

La cohérence globale et la coordination entre les initiatives technologiques conjointes et les programmes et projets nationaux dans les mêmes domaines retiendront particulièrement l'attention. ***Les États membres et la Commission doivent faire des efforts communs pour mettre en place des actions de coordination cohérentes et fournir le soutien financier nécessaire pour les mettre en œuvre.***

Or. en

Justification

"Cohérence et coordination globales" supposent un effort d'organisation et de financement qui doit venir compléter les dépenses engagées par les entreprises concernées.

Amendement déposé par Anne Laperrouze

Amendement 399

Annexe I, Titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 3 bis
(nouveau)

Étant donné la portée et la complexité particulières des initiatives technologiques conjointes, la mise en œuvre doit être transparente et les financements communautaires octroyés sur la base des principes d'excellence et de concurrence du programme-cadre, dans le respect de l'objectif de renforcement de la compétitivité industrielle de l'Union européenne.

Or. fr

Justification

Le fonctionnement des initiatives technologiques doit être transparent et ouvert, tout en assurant la réalisation de leur objectif principal : contribuer au renforcement de la compétitivité industrielle de l'Union européenne dans certains domaines stratégiques, ce qui est en phase avec l'article 163 du traité et les objectifs de la stratégie de Lisbonne.

Amendement déposé par Dominique Vlasto

Amendement 400

Annexe I, Titre I "Coopération", sous-titre "Initiatives technologiques conjointes", alinéa 3 bis
(nouveau)

Étant donné la portée et la complexité particulières des initiatives technologiques conjointes, de gros efforts seront consentis pour veiller à ce que la mise en œuvre en soit transparente et à ce que les financements communautaires octroyés dans ce cadre le soient sur la base des principes d'excellence et de concurrence du programme-cadre, dans le respect de l'objectif de renforcement de la compétitivité industrielle de l'Union

européenne.

Or. fr

Justification

Le fonctionnement des initiatives technologiques doit être transparent et ouvert, tout en assurant la réalisation de leur objectif principal : contribuer au renforcement de la compétitivité industrielle de l'Union européenne dans certains domaines stratégiques, ce qui est en phase avec l'article 163 du traité et les objectifs de la stratégie de Lisbonne.

Amendement déposé par Lambert van Nistelrooij et Avril Doyle

Amendement 401

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coordination de programmes de recherche non communautaires", alinéa 1

L'action entreprise dans ce domaine utilisera deux outils principaux: le mécanisme ERANET et la participation de la Communauté à des programmes de recherche nationaux mis en œuvre conjointement (article 169 du traité). L'action peut couvrir des sujets non directement liés aux neuf thèmes, dans la mesure où la valeur ajoutée à l'échelon de l'UE est suffisante. L'action servira aussi à rehausser la complémentarité et les synergies entre le programme-cadre et des activités menées dans le cadre de structures intergouvernementales telles que EUREKA et COST.

L'action entreprise dans ce domaine utilisera deux outils principaux: le mécanisme ERANET et la participation de la Communauté à des programmes de recherche nationaux mis en œuvre conjointement (article 169 du traité). L'action peut couvrir des sujets non directement liés aux neuf thèmes, dans la mesure où la valeur ajoutée à l'échelon de l'UE est suffisante. L'action servira aussi à rehausser la complémentarité et les synergies entre le programme-cadre et des activités menées dans le cadre de structures intergouvernementales telles que EUREKA et COST. ***Compte tenu de l'importance du développement des PME pour la compétitivité de l'UE, on veillera tout particulièrement à promouvoir l'accès à la recherche pour les PME à haute technicité, tel que défini, sur la base de l'article 169, dans le programme EUREKA "EUROSTARS" de la Commission.***

Or. en

Justification

La collaboration EUREKA–Commission a fait ses preuves et est une source de financements supplémentaires et nationaux pour le PC7. De plus, le programme EUROSTARS est axé sur

une priorité du PC7: recherche et PME.

Amendement déposé par Erika Mann

Amendement 402

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coordination de programmes de recherche non communautaires", alinéa 2, tiret 1

– en fournissant un cadre qui permettra aux responsables **de la mise en œuvre de programmes** de recherche **publics** d'intensifier la coordination de leurs activités. Cela inclura le soutien de nouveaux projets ERA-NET ainsi que l'élargissement et l'approfondissement de projets ERA-NET existants, par exemple par un élargissement des partenariats et l'ouverture mutuelle des programmes des partenaires;

– en fournissant un cadre qui permettra aux responsables **et aux acteurs** de **la** recherche **publique** d'intensifier la coordination de leurs activités. Cela inclura le soutien de nouveaux projets ERA-NET ainsi que l'élargissement et l'approfondissement de projets ERA-NET existants, par exemple par un élargissement des partenariats et l'ouverture mutuelle des programmes des partenaires;

Or. en

Justification

En Europe, les dépenses de R&D sont effectuées, à plus de 90 %, au niveau national ou régional. Les activités ERA-NET sont bienvenues, mais elles doivent promouvoir tout l'éventail de la collaboration européenne. Le programme relatif aux activités coordonnées doit donc être ouvert aux agences de financement et aux organisations de recherche pour développer, avec toutes les parties prenantes de la recherche, une perspective européenne visible, sous l'égide de l'Union européenne.

Amendement déposé par Catherine Trautmann et Vincent Peillon

Amendement 403

Annexe I, Titre I "Coopération", sous-titre "Coordination de programmes de recherche non communautaires", alinéa 2, tiret 2

– en offrant un soutien financier de l'UE complémentaire aux participants qui créent un fonds commun en vue d'appels de propositions conjoints entre leurs programmes nationaux et régionaux respectifs («ERA-NET PLUS»).

– en offrant un soutien financier de l'UE complémentaire aux participants qui créent un fonds commun **de ressources** en vue d'appels de propositions conjoints entre leurs programmes nationaux et régionaux respectifs («ERA-NET PLUS»).

Justification

La limitation des possibilités de développer des ERA NET PLUS peut conduire à une concurrence accrue entre régions et Etats européens, et donne une avance certaine aux régions les plus avancées. Il convient ainsi de donner à l'ensemble des régions et Etats la possibilité d'accéder à ERA NET PLUS, si leur initiative est de qualité.

Amendement déposé par Jan Christian Ehler, Angelika Niebler, Herbert Reul, Alejo Vidal-Quadras Roca, Dominique Vlasto, Karl von Wogau et Umberto Guidoni

Amendement 404

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coordination de programmes de recherche non communautaires", alinéa 2, tiret 2 bis (nouveau)

– l'application du concept de coopération réussi entre les régions européennes et les États membres de taille moyenne ERASTAR pourrait, dans certains domaines, pour l'administration des programmes à long terme comme la surveillance globale de l'environnement et de la sécurité (GMES) contribuer à leur succès.

Or. de

Justification

Dans certains domaines, il est possible de profiter des expériences d'ERASTAR. Des synergies, du point de vue du contenu et du financement, entre les activités du 7^e PC et les projets ERA-STAR devraient être encouragés, par exemple dans le domaine de la GMES.

Amendement déposé par Erna Hennicot-Schoepges

Amendement 405

Annexe I, Titre I "Coopération", sous-titre "Coordination de programmes de recherche non communautaires", alinéa 2, tiret 2 bis (nouveau)

– en appliquant, dans un nombre limité de cas, le modèle, réussi, de coopération ERA-STAR entre régions européennes et États

membres de taille petite ou moyenne à la gouvernance de programmes à long terme, telle la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES).

Or. fr

Justification

ERA-STAR est un projet ERA-NET auquel participent des régions européennes et des États membres de taille moyenne qui coopèrent l'un avec l'autre selon des modalités que l'on tient pour prometteuses. Ce projet convient particulièrement à la gouvernance d'un programme tel que le GMES, dans lequel les besoins des régions européennes devraient être dûment pris en compte.

Amendement déposé par Jan Christian Ehler, Angelika Niebler, Herbert Reul, Alejo Vidal-Quadras Roca, Dominique Vlasto, Karl von Wogau et Umberto Guidoni

Amendement 406

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coordination de programmes de recherche non communautaires", alinéa 2 bis (nouveau)

Dans des domaines particuliers, les synergies avec le fructueux programme ERA-STAR de coopération entre régions européennes et États membres de taille moyenne pourraient contribuer au succès de programmes à long terme tels que la surveillance globale de l'environnement et de la sécurité (GMES).

Or. en

Justification

Dans certains domaines, il conviendrait de tirer efficacement les enseignements de l'expérience ERA-STAR. Il convient de promouvoir les synergies, en ce qui concerne tant le contenu que le financement, entre activités relevant du PC7 et projets ERA-STAR, par exemple dans le domaine de la GMES.

Amendement déposé par Jerzy Buzek

Amendement 407

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coordination de programmes de recherche non communautaires", alinéa 3, partie introductive

La participation de la Communauté à des programmes de recherche nationaux mis en œuvre conjointement sur la base de l'article 169 est particulièrement pertinente pour la coopération européenne à grande échelle «à géométrie variable» entre les États membres qui partagent des besoins et/ou des intérêts communs. Ces initiatives au titre de l'article 169 seront lancées dans des domaines à déterminer en étroite association avec les États membres, incluant la possibilité d'une coopération avec des programmes intergouvernementaux, sur la base d'une série de critères:

La participation de la Communauté à des programmes de recherche nationaux mis en œuvre conjointement sur la base de l'article 169 est particulièrement pertinente pour la coopération européenne à grande échelle «à géométrie variable» entre les États membres qui partagent des besoins et/ou des intérêts communs. Ces initiatives au titre de l'article 169 seront lancées dans des domaines à déterminer en étroite association avec les États membres, incluant la possibilité d'une coopération avec des programmes intergouvernementaux ***tels que EUREKA***, sur la base d'une série de critères:

Or. en

Justification

EUREKA est une initiative intergouvernementale qui fonctionne via un réseau de 35 coordinateurs nationaux de projets, avec un coordinateur à la DG Recherche de la Commission. EUREKA soutient des projets transfrontaliers présentant une forte dimension européenne et est centré sur des domaines de recherche stratégique européens, ce qui génère emploi et croissance pour le pays, effets positifs qui sont également partagés par la Communauté européenne dans son ensemble. Une coopération étroite entre EUREKA et les programmes communautaires est conseillée, afin d'éviter fragmentation des efforts et des financements et chevauchements dans des domaines thématiques clés.

Amendement déposé par Jorgo Chatzimarkakis

Amendement 408

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coordination de programmes de recherche non communautaires", alinéa 3

La participation de la Communauté à des programmes de recherche nationaux mis en œuvre conjointement sur la base de l'article 169 est particulièrement pertinente pour la coopération européenne à grande

La participation de la Communauté à des programmes de recherche nationaux mis en œuvre conjointement sur la base de l'article 169 est particulièrement pertinente pour la coopération européenne à grande

échelle «à géométrie variable» entre les États membres qui partagent des besoins et/ou des intérêts communs. Ces initiatives au titre de l'article 169 seront lancées dans des domaines à déterminer en étroite association avec les États membres, incluant la possibilité d'une coopération avec des programmes intergouvernementaux, sur la base d'une série de critères:

échelle «à géométrie variable» entre les États membres qui partagent des besoins et/ou des intérêts communs. Ces initiatives au titre de l'article 169 seront lancées dans des domaines à déterminer en étroite association avec les États membres, incluant la possibilité d'une coopération avec des programmes intergouvernementaux *tels que EUREKA*, sur la base d'une série de critères:

Or. en

Justification

EUREKA is an intergovernmental Initiative created in 1985, which functions through a network of 35 National Project Coordinators (NPCs) and one at the European Commission's DG Research. NPCs are usually based in the relevant ministry or government agency of each member country.

EUREKA support cross-border projects with a strong European dimension and focus on European Strategic Research Areas, thus creating growth and employment for the country which positive effects are also shared by the European community at large. Close cooperation between EUREKA and the Community programmes is advice to avoid fragmentation of efforts and funding and overlapping in key thematic areas.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz, au nom du groupe Verts/ALE

Amendement 409

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coordination de programmes de recherche non communautaires", alinéa 3, tiret 4 bis (nouveau)

**– valeur ajoutée sociale et
environnementale;**

Or. en

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 410

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coordination de programmes de recherche non communautaires", alinéa 3, tiret 4 bis (nouveau)

– *valeur ajoutée sociale et
environnementale;*

Or. en

Amendement déposé par Angelika Niebler

Amendement 411

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coopération internationale", alinéa 1, partie
introductive

Cette partie du programme-cadre comprend
les actions de coopération internationale
suivantes:

Cette partie du programme-cadre comprend
les actions de coopération internationale
suivantes ***qui doivent comporter une plus-
value européenne clairement définie :***

Or. de

Justification

*Dans les projets de coopération internationale, il faut qu'il y ait une plus-value européenne
clairement définie.*

Amendement déposé par Philippe Busquin, Pia Elda Locatelli, Teresa Riera Madurell,
Catherine Trautmann, Britta Thomsen et Eluned Morgan

Amendement 412

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coopération internationale"

Cette partie du programme-cadre comprend
les actions de coopération internationale
suivantes:

- l'ouverture de toutes les activités menées
dans les domaines thématiques à des
chercheurs *et* à des institutions de
recherche de tous les pays tiers,
accompagnée d'un effort sérieux pour les
encourager à saisir cette chance;
- des actions de coopération spécifiques
dans chaque domaine thématique,
réservées à des pays tiers en cas d'intérêt

Cette partie du programme-cadre comprend
les actions de coopération internationale
suivantes:

- l'ouverture de toutes les activités menées
dans les domaines thématiques à des
chercheurs, à des institutions de recherche *et*
à l'industrie de tous les pays tiers, ***par***
l'établissement de règles de participation
claires et compréhensibles, accompagnée
d'un effort sérieux pour les encourager à
saisir cette chance;
- des actions de coopération spécifiques dans
chaque domaine thématique *et*
multithématiques, réservées à des pays tiers

mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. Ces actions comprennent notamment: des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

Cette partie du programme-cadre couvre les actions de coopération internationale dans chaque domaine thématique et multithématiques. Elles seront mises en œuvre en coordination avec celles prévues dans les parties «Personnel» et «Capacités» du programme-cadre.

en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. Ces actions comprennent notamment: des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour soutenir et améliorer la coopération avec les pays en développement et les pays sous-développés.

Cette partie du programme-cadre couvre les actions de coopération internationale dans chaque domaine thématique et multithématiques. Elles seront mises en œuvre en coordination ***et en collaboration*** avec celles prévues dans les parties «Personnel» et «Capacités» du programme-cadre.

Or. en

Justification

Le PC7 devrait soutenir des mesures propres à aider l'UE à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Les règles de participation devraient être claires et compréhensibles.

Amendement déposé par Anne Laperrouze

Amendement 413

Annexe I, Titre I "Coopération", sous-titre "Coopération internationale", alinéa 1, phrase introductive et point 1

Cette partie du programme-cadre comprend les actions de coopération internationale suivantes:

- *l'ouverture de toutes les activités menées dans les domaines thématiques à des chercheurs et à des institutions de recherche de tous les pays tiers, accompagnée d'un effort sérieux pour les encourager à saisir cette chance;*

Les actions de coopération internationale au titre de cette partie du programme-cadre seront les suivantes:

- *une participation accrue des chercheurs et des instituts de recherche des pays tiers dans les domaines thématiques avec, pour le thème "Sécurité", des restrictions appropriées liées aux aspects de confidentialité, accompagnée d'un effort sérieux pour les encourager à saisir cette chance;*

Or. fr

Justification

Des dispositions spécifiques sont à prévoir pour encadrer la participation d'entités de pays tiers dans les projets relevant de la thématique « sécurité ».

Amendement déposé par Dominique Vlasto

Amendement 414

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre Coopération internationale", alinéa 1, phrase introductive et point 1

Cette partie du programme-cadre comprend les actions de coopération internationale suivantes:

- *l'ouverture de toutes les activités menées dans les domaines thématiques à des chercheurs et à des institutions de recherche de tous les pays tiers, accompagnée d'un effort sérieux pour les encourager à saisir cette chance;*

Les actions de coopération internationale au titre de cette partie du programme-cadre seront les suivantes:

- *une participation accrue des chercheurs et des instituts de recherche des pays tiers dans les domaines thématiques avec, pour le thème "Sécurité", des restrictions appropriées liées aux aspects de confidentialité, accompagnée d'un effort sérieux pour les encourager à saisir cette chance;*

Or. fr

Justification

Des dispositions spécifiques sont à prévoir pour encadrer la participation d'entités de pays

tiers dans les projets relevant de la thématique « sécurité ».

Amendement déposé par Angelika Niebler

Amendement 415

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coopération internationale", alinéa 1, point 1

- l'ouverture de toutes les activités menées dans les domaines thématiques à des chercheurs et à des institutions de recherche de tous les pays tiers, accompagnée d'un effort sérieux pour les encourager à saisir cette chance;

- l'ouverture de toutes les activités menées dans les domaines thématiques à des chercheurs et à des institutions de recherche de tous les pays tiers, accompagnée d'un effort sérieux pour les encourager à saisir cette chance; ***les domaines thématiques qui concernent la sécurité intérieure de l'Union européenne devraient en être exclus.***

Or. de

Justification

Tous les domaines thématiques ne sont pas propices à une coopération internationale sans restriction. Dans le cas de projets qui touchent la sécurité intérieure, il y a lieu de prévoir des exceptions au principe de l'ouverture de toutes les activités.

Amendement déposé par Nikolaos Vakalis

Amendement 416

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coopération internationale", point 2

- des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. ***Ces actions comprennent notamment:*** des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et

- des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. ***Outre qu'elles doivent servir des domaines d'intérêt mutuel, ces actions comprennent aussi:*** des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins ***et*** des activités de

émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

Or. en

Justification

Il doit être clair que les actions spécifiques de coopération entreprises dans le cadre du programme "Coopération" doivent couvrir en particulier des domaines de recherche d'intérêt mutuel pour l'UE et les pays tiers.

Amendement déposé par Dominique Vlasto

Amendement 417

Annexe I, Titre I "Coopération", sous-titre "Coopération internationale", alinéa 1, point 2

- des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. Ces actions comprennent notamment: des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.
- des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays¹. Ces actions comprennent notamment: des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

¹ Cela comprendra un soutien financier à des actions du type de celles menées par l'INTAS.

Or. fr

Justification

Le soutien de la Communauté à INTAS doit être maintenu dans le 7ème PCRD.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz et Satu Hassi, au nom du groupe Verts/ALE

Amendement 418

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coopération internationale", point 2

- des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. Ces actions comprennent notamment: des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

- des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. Ces actions comprennent notamment: des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, **notamment les maladies négligées**, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

Or. en

Amendement déposé par Philippe Busquin

Amendement 419

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coopération internationale", point 2

- des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. Ces actions comprennent notamment: des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

- des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. Ces actions comprennent notamment: des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, **notamment les maladies négligées**, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

Or. en

Justification

La lutte contre les maladies négligées, par exemple le sida, doit être une priorité de l'Union européenne.

Amendement déposé par Umberto Guidoni

Amendement 420

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coopération internationale", point 2

- des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. Ces actions comprennent notamment: des actions

- des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. Ces actions comprennent notamment: des actions

destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, **notamment les maladies négligées**, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

Or. en

Amendement déposé par Jerzy Buzek

Amendement 421

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coopération internationale", point 2

• des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. Ces actions comprennent notamment: des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques **dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la pêche et l'environnement**, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

• des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. Ces actions comprennent notamment: des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.

Or. en

Justification

Les besoins des pays tiers ne sauraient être définis a priori.

Amendement déposé par Catherine Trautmann et Vincent Peillon

Amendement 422

Annexe I, Titre I "Coopération", sous-titre "Coopération internationale", alinéa 1, point 2 et alinéa 2

- des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. Ces actions comprennent notamment: des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités.
- des actions de coopération spécifiques dans chaque domaine thématique, réservées à des pays tiers en cas d'intérêt mutuel pour une coopération sur des sujets particuliers. En étroite relation avec les accords de coopération bilatéraux ou des dialogues multilatéraux entre l'UE et ces pays ou groupes de pays, ces actions serviront d'outils privilégiés pour mettre en œuvre la coopération entre l'UE et ces pays. Ces actions comprennent notamment: des actions destinées à renforcer les capacités de recherche des pays candidats ainsi que des pays voisins **et des pays en développement**; des activités de coopération axées sur les pays en développement et émergents, centrées sur leurs besoins spécifiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la pêche et l'environnement, et mises en œuvre dans des conditions financières adaptées à leurs capacités, **et le soutien à des activités telles que celles menées par INTAS.**

Cette partie du programme-cadre couvre les actions de coopération internationale dans chaque domaine thématique et multithématiques. Elles seront mises en œuvre en coordination avec celles prévues dans les parties «Personnel» et «Capacités» du programme-cadre.

Cette partie du programme-cadre couvre les actions de coopération internationale dans chaque domaine thématique et multithématiques. Elles seront mises en œuvre en coordination avec celles prévues dans les parties «Personnel», «*Idées*» et «Capacités» du programme-cadre.

Or. fr

Justification

Le renforcement des capacités de recherche est particulièrement important pour les pays en développement pour lesquels il constitue une façon efficace de limiter la fuite des cerveaux.

Depuis 1993, INTAS conduit pour le compte de la Communauté et des Etats qui en sont membres et dans des conditions de coût, d'efficacité et d'indépendance scientifique remarquables des activités de coopération scientifique et technique avec les chercheurs des Nouveaux Etats Indépendants de l'ancienne Union soviétique. La poursuite de ces activités doit être assurée.

La recherche fondamentale est l'un des domaines où la coopération internationale est à la fois la plus naturelle et la plus fructueuse. Il est important de donner explicitement à l'ERC qui sera en charge de la mise en œuvre du programme « Idées » la possibilité de coopérer avec des partenaires étrangers. Cela ne limite nullement ses compétences ni ne porte atteinte à son indépendance mais bien au contraire élargit ses perspectives d'action.

Amendement déposé par David Hammerstein Mintz et Caroline Lucas, au nom du groupe Verts/ALE, Luisa Morgantini et Ana Maria Gomes

Amendement 423

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coopération internationale", alinéa 2

Cette partie du programme-cadre couvre les actions de coopération internationale dans chaque domaine thématique et multithématiques. Elles seront mises en œuvre en coordination avec celles prévues dans les parties «Personnel» et «Capacités» du programme-cadre.

Cette partie du programme-cadre couvre les actions de coopération internationale dans chaque domaine thématique et multithématiques. Elles seront mises en œuvre en coordination avec celles prévues dans les parties «Personnel» et «Capacités» du programme-cadre. ***Les pays tiers qui violent les conventions européennes ou les conventions des Nations unies relatives aux droits de l'homme ne sont pas éligibles à participation à l'Espace européen de la recherche ni à financement au titre du programme-cadre.***

Or. en

Justification

Il ne faut pas que des crédits communautaires de recherche servent à apporter un soutien technique et scientifique à des pays qui violent les droits de l'homme. A plusieurs reprises, scientifiques et chercheurs de plusieurs États membres ont demandé que l'UE prenne un engagement en ce sens.

Amendement déposé par Britta Thomsen

Amendement 424

Annexe I, titre I "Coopération", sous-titre "Coopération internationale", point 2

Cette partie du programme-cadre couvre les actions de coopération internationale dans chaque domaine thématique et multithématiques. Elles seront mises en œuvre en coordination avec celles prévues dans les parties «Personnel» et «Capacités» du programme-cadre.

Cette partie du programme-cadre couvre les actions de coopération internationale dans chaque domaine thématique et multithématiques, ***en ce compris le recours à des appels à propositions conjoints multithématiques concernant des sujets de recherche nécessaires pour répondre à des besoins intersectoriels***. Elles seront mises en œuvre en coordination avec celles prévues dans les parties «Personnel» et «Capacités» du programme-cadre.

Or. en

Justification

Il convient de mentionner expressément les possibilités de recherche multithématique, afin d'éviter qu'elles soient évincées par les agendas de recherche détaillés relevant de chacun des thèmes des programmes spécifiques.

Amendement déposé par Cristina Gutiérrez-Cortines, Avril Doyle, Ria Oomen-Ruijten, Françoise Grossetête, Salvador Garriga Polledo et María Esther Herranz García

Amendement 425

Annexe I, titre I "Coopération", alinéas 11 bis et 11 ter (nouveaux)

S'appliqueront, en ce qui concerne les implications éthiques des projets de recherche, les principes suivants:

les principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et dans les conventions internationales pertinentes telles que la Déclaration d'Helsinki, adoptée à Édimbourg en octobre 2000, la convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine, signée à Oviedo le 4 avril 1997, la convention internationale des droits de l'enfant et le protocole additionnel portant interdiction du clonage

d'êtres humains, signé à Paris en janvier 1998, la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, adoptée par l'UNESCO, et les résolutions pertinentes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

En ce qui concerne les projets qui impliquent l'utilisation de cellules souche, la Commission demandera des informations sur l'origine et la traçabilité des cellules souche considérées. Institutions, organisations et chercheurs autorisés à effectuer des travaux de recherche portant sur des cellules souche embryonnaires doivent faire l'objet d'un agrément et de contrôles stricts.

Or. en

Justification

Le financement de travaux de recherche portant sur des cellules souche embryonnaires doit être strict et soumis à contrôle, comme cela a déjà été décidé dans la plupart des États membres.